

Université Abderrahmane MIRA de Bejaia



Faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion

Département de Sciences Financières et Comptabilité

Mémoire de fin de cycle

En vue de l'Obtention du diplôme de Master en
Sciences Financières et Comptabilité

Option : Comptabilité et Audit

Thème :

Le passage du résultat comptable au résultat fiscal

Cas pratique : SARL BOISSONS ITHRI – OVITALE d'AKBOU

Réalisé par :

Mlle. NAIT SLIMANE Sarah

Encadré par :

M. OUGHLISSI Mohand Akli

Promoteur :

M. BIBI Mahmoud



Remerciements

Je remercie tout d'abord Dieu pour son aide et la force qu'il m'a accordée afin de mener à bien ce travail.

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à mon encadrant, Monsieur OUGHLISSI Mohand Akli, pour son accompagnement, ses conseils précieux et sa disponibilité tout au long de la réalisation de ce mémoire.

Je remercie également les membres du jury qui ont accepté d'évaluer mon travail, pour leur temps, leurs remarques constructives et leur bienveillance.

Je tiens à remercier chaleureusement la SARL BOISSONS ITHRI, où j'ai effectué mon stage pratique, ainsi que l'ensemble de son personnel pour leur accueil, leur encadrement et les connaissances professionnelles qu'ils m'ont transmises.

Un grand merci à M. AGCHARIOU Nassim pour son soutien, ses encouragements et son aide précieuse durant cette période.

Je remercie enfin ma famille pour leur amour, leur patience et leur soutien moral inconditionnel, ainsi que toutes les personnes présentes qui de près ou de loin, ont contribué à l'aboutissement de ce travail.

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à ceux qui occupent une place précieuse dans mon cœur.

À ma chère mère et à mon cher père, pour leur amour inconditionnel, leurs sacrifices et leur soutien tout au long de mon parcours.

À mes sœurs « Ryma et Lydia », ainsi qu'à leurs époux, pour leur présence, leur encouragement et leurs prières.

À mes grands-parents décédés, en hommage à leur mémoire, que Dieu leur accorde sa miséricorde.

À ma grand-mère bien-aimée, que Dieu la préserve, source de tendresse et de bénédictions.

À toute ma famille, paternelle et maternelle, pour leur appui moral et leur affection.

Et enfin, à mes amis, pour leur soutien, leur motivation et les bons moments partagés.

SARAH

LISTE DES ABREVIATIONS

Liste des Abréviations

Abréviations	Signification
ART	Article
CIDTA	Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées
DA	Dinars Algérien
EBE	Excédent Brut d'Exploitation
EPE	Entreprise Public Economique
EPIC	Les Etablissements et Organismes Publics à Caractère Industriel et Commercial
EURL	Les Entreprises Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
HT	Hors Taxe
IBS	Impôt sur les Bénéfices des Sociétés
IFU	Impôt Forfaitaire Unique
IRG	Impôt sur le Revenue Global
OCDE	Organisation et de Développement Economique
OPCVM	Mobilière
RF	Organisation de Placement Collectif en Valeur Résultat Financier
SARL	Société A Responsabilité Limité
SCF	Système Comptable Financier
SCS	Société en Commandité
SNC	Société en Nom Collectif
SPA	Société Par Action
TAP	Taxe sur l'Activité Professionnelle
TCR	Tableau de Compte de Résultat
TF	Taxe Foncière
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
VA	Valeur Ajoutée

LISTE DES TABLEAUX

Liste des Tableaux

N°	Titre de tableau	page
1	Production de l'entreprise	21
2	Les productions vendues	25
3	variation de stocks	26
4	Achats consommés	26
5	Services extérieure	27
6	Autres services	27
7	Résultat comptable exercice 2023	28
8	Charges du personnel	29
9	Impôts et les taxes, versements assimiles	30
10	Autres produits opérationnels	30
11	Autres charges opérationnelles	31
12	Amortissements et pertes de valeurs	31
13	Produits financiers	32
14	Charges financières	32
15	Les données de l'entreprise	34
16	Bilan de l'exercice 2023	35
17	L'immobilisation cédée de l'entreprise	37
18	plus ou moins-value de cession	38
19	Calcul d'IBS de l'exercice 2023	41

LISTE DES FIGURES

Liste des Figures

N°	Titre de figure	page
1	Croissance du capital au fil du temps	22

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE 1

CHAPITRE I : Le système fiscal applicable aux entreprises algériennes et la détermination du résultat comptable et résultat fiscal

SECTION 01 : Le concept de la fiscalité et l'incidence des risques fiscaux.....4

SECTION 02 : Le champ d'application du système fiscale et la détermination du résultat comptable et résultat fiscal13

CHAPITRE II : Le passage du résultat comptable au résultat fiscal au sein de l'entreprise BOISSOINS ITHRI (OVITAL)

SECTION 01 : Présentation de l'activité de l'organisme d'accueil21

SECTION 02 : La détermination du résultat fiscal à partir du résultat comptable au sein de l'entreprise « SARL BOISSONS ITHRI »24

CONCLUSION GENERALE 44

Bibliographie

Annexes

INTRODUCTION

L'entreprise est une entité économique et juridique organisée, créée dans le but de produire des biens ou de fournir des services dans un environnement concurrentiel. Elle vise à réaliser un profit, à assurer sa pérennité et à créer de la valeur pour ses parties prenantes : associés, salariés, clients, fournisseurs, et l'État. En plus de son rôle économique, l'entreprise joue également un rôle social, notamment à travers la création d'emplois et la contribution au financement des dépenses publiques par le biais du paiement des impôts et taxes. Pour atteindre ses objectifs, elle doit s'appuyer sur une gestion rigoureuse et respecter les obligations réglementaires qui encadrent son activité.

Le résultat comptable représente un indicateur essentiel de la performance économique de l'entreprise. « Le résultat d'une entreprise est égal à la différence entre les ventes réalisées, auxquelles s'ajoutent d'autres produits et l'ensemble des charges supportées par l'activité de l'entreprise »¹, selon les règles du système comptable financier (SCF) appliqué en Algérie. Lorsqu'il est positif, il traduit un bénéfice, et lorsqu'il est négatif, une perte. Un aperçu de ce résultat permet de mieux apprécier la situation financière de l'entreprise sur une période donnée, mais au-delà de sa dimension informative et analytique, le résultat comptable constitue également un point de départ incontournable pour la détermination du résultat fiscal. En effet, toute démarche fiscale repose d'abord sur les données issues de la comptabilité, avant de procéder aux ajustements extra-comptables exigés par la législation fiscale, à travers les opérations de réintégrations et de déductions.

De son côté, « la fiscalité est donc considérée comme un système qui organise grâce à la législation fiscale la perception des différents prélèvements que l'Etat effectue sur les personnes imposables, qui serviront ensuite à alimenter le budget de l'Etat »². Elle repose sur des principes fondamentaux comme l'égalité devant l'impôt, la capacité contributive et la légalité fiscale. Pour l'entreprise, la fiscalité constitue un cadre légal qui détermine ses obligations fiscales, notamment en matière d'impôts sur les bénéfices. Contrairement à la comptabilité, qui vise à présenter une image fidèle de l'activité économique, la fiscalité vise à déterminer l'assiette imposable sur la base de critères strictement définis par le législateur. Le résultat fiscal, sur lequel se base l'impôt, est ainsi établi selon des règles comptables.

¹JEAN-JACQUES Friedrich, comptabilité général, 6ème édition, hachette. Mai 2011, page 26. ²Bernard Salanié, « Théorie économique de la fiscalité », Paris, Economica, 1997, p 1-2.

La relation entre la comptabilité et la fiscalité est à la fois étroite et délicate. D'un côté, la fiscalité se fonde sur les données issues de la comptabilité pour calculer les impôts dus ; de l'autre, elle impose des ajustements afin de respecter les règles fiscales. Ainsi, le résultat comptable, produit par l'application du SCF, doit souvent être retraité pour aboutir au résultat fiscal. Ces ajustements prennent la forme de réintégration ou de déductions de certaines charges ou produits non admissibles fiscalement. Ce mécanisme met en évidence la cohabitation de deux logiques normatives distinctes : les lois comptables, qui suivent une logique économique, et les lois fiscales, qui obéissent à une logique juridique et budgétaire. « Il existe par ailleurs des relations étroites entre le résultat comptable et le résultat fiscal, dont le but est de déterminer le résultat imposable. Les entreprises sont tenues de respecter les définitions édictées par le système comptable financier, sous réserve qu'elles ne soient pas contraires aux règles applicables pour le calcul de la base imposable³. L'entreprise doit donc veiller à respecter les deux systèmes pour éviter tout risque de redressement fiscal ou d'anomalie comptable.

La santé financière de l'entreprise est évaluée à partir des états financiers produits par la comptabilité. Elle se mesure notamment à travers des indicateurs comme la rentabilité, la solvabilité, la liquidité et l'endettement. Ces éléments permettent de juger de la capacité de l'entreprise à faire face à ses obligations, à se financer, et à générer des bénéfices durables. Le SCF, en normalisant la présentation de ces états, permet une meilleure lecture et une plus grande transparence financière, favorisant ainsi la confiance des partenaires économiques et des autorités de régulation. « Ceux-ci doivent prendre des décisions avec l'aide de la comptabilité qui constitue pour eux une source d'information privilégiée, bien qu'il existe d'autres sources aussi »⁴.

Dans ce contexte, il est essentiel de rappeler que toute entreprise est tenue de se conformer à la fois aux lois comptables et aux lois fiscales en vigueur, « Nul impôt ne peut être institué qu'en vertu de la loi »⁵. Le respect de la réglementation comptable assure la régularité et la sincérité des états financiers, tandis que le respect de la réglementation fiscale garantit une déclaration correcte et juste de l'impôt. Toute divergence ou négligence dans l'application de ces règles peut exposer l'entreprise à des sanctions, à des redressements des

³ C.COLLETTE, « Gestion fiscale des entreprises », éd Ellipses, paris, 1998, p99.

⁴ PALUMBO FRANCOIS, « comptabilité générale », édition PUG, Grenoble, octobre 2008, p18.19.20. ⁵ Art.78. De la constitution algérienne, Mars 2016.

parties prenantes. Le passage du résultat comptable au résultat fiscal devient ainsi un exercice de conformité et de rigueur, nécessitant une bonne maîtrise des deux disciplines.

☞ Dans ce cadre, une question centrale se pose :

« Quels sont les traitements comptables et fiscaux à suivre pour passer d'un résultat comptable au résultat fiscal au sein de l'entreprise Boissons ITHRI (OVITALE) ? »

☞ Pour pouvoir répondre à cette problématique, il serait nécessaire de poser les questions secondaires suivantes :

- ✓ Quelle est la relation existante entre la comptabilité et la fiscalité ?
- ✓ Pourquoi l'entreprise passe du résultat comptable vers un résultat fiscal ?
- ✓ Comment déterminer le résultat fiscal de l'entreprise ?
- ✓ Quelles sont les étapes concrètes suivies dans le cas pratique pour passer du résultat comptable au résultat fiscal et calculer l'impôt dus par l'entreprise Boissons ITHRI ?

L'objectif principal de ce mémoire portera sur l'analyse du passage du résultat comptable au résultat fiscal. Afin de répondre à notre problématique, nous avons formulé deux hypothèses que nous présentons ci-après :

 **Hypothèse 01 :** Pour élaborer le passage du résultat comptable au résultat fiscal, il se fait de réintégrer les charges non déductibles et de déduire les produits non imposables aux résultats comptables.

 **Hypothèse 02 :** L'analyse du cas pratique de l'entreprise Boissons ITHRI montre que le passage du résultat comptable au résultat fiscal nécessite certaines corrections extracomptables.

Afin de vérifier ces hypothèses, nous avons mené une recherche approfondie en nous appuyant sur des ouvrages spécialisés, des articles scientifiques, des textes réglementaires ainsi que sur des mémoires académiques antérieurs. Cette étude théorique a été enrichie par un stage pratique réalisé au sein de la SARL boissons ITHRI (OVITALE) d'Akbou, qui nous a permis de confronter les concepts étudiés à la réalité du terrain.

Ce mémoire s'articule autour de deux principaux chapitres. Le premier chapitre est consacré à la présentation du système fiscal applicable aux entreprises en Algérie, ainsi qu'aux notions fondamentales liées à la détermination du résultat comptable et du résultat fiscal. Le deuxième chapitre, quant à lui, présente une étude de cas pratique portant sur le passage du résultat comptable au résultat fiscal au sein de l'entreprise Boissons ITHRI (OVITALE) d'Akbou, en se basant sur l'exercice de l'année 2023.

CHAPITRE I

Le système fiscal applicable aux entreprises algériennes et la détermination du résultat comptable et résultat fiscal.

Introduction

Le système fiscal applicable aux entreprises en Algérie constitue un cadre structurant qui influence fortement leur fonctionnement et leur rentabilité. Il s'appuie sur un ensemble d'impôts et de taxes spécifiques, qui varient selon la nature juridique, l'activité exercée et le régime fiscal de l'entreprise. La compréhension de ce système est indispensable pour assurer une gestion fiscale efficace et conforme aux obligations légales.

Dans ce chapitre, nous avons structuré le contenu en deux sections : la première porte sur le concept de la fiscalité et l'incidence des risques fiscaux ; la deuxième est consacrée au champ d'application du système fiscal et à la détermination du résultat comptable et du résultat fiscal.

Section 1 : Le concept de la fiscalité et l'incidence des risques fiscaux

La fiscalité est un pilier essentiel du fonctionnement de l'état, permettant de financer les services publics et d'assurer une meilleure redistribution des richesses. Les impôts et taxes collectés permettent de financer les infrastructures, l'éducation, la santé, la sécurité et d'autres services essentiels au développement économique et social.

1. La notion de la fiscalité de l'entreprise

Dans ce titre, nous allons définir la fiscalité de l'entreprise et présenter les principaux éléments qui la composent.

« La fiscalité est un ensemble des règles juridiques et administratives qui organisent la perception des différents types d'impôts et taxes, au profit de l'Etat des collectivités locales». ¹ La fiscalité joue un rôle essentiel dans le financement des services publics, la redistribution des revenus et la régulation de l'économie, elle découle des fonctions économiques de l'État

¹Institut supérieur de gestion et de planification, la réforme fiscale, ALGER,1992, p.02.

définies « en 1959 par Richard Musgrave : allocation, redistribution et stabilisation »². Elle est donc indispensable car elle permet à l'État de mobiliser les ressources nécessaires et d'orienter l'activité économique selon ses objectifs de justice sociale et de croissance.

1.1 Les principes fiscaux

La fiscalité se base sur plusieurs principes fondamentaux, on cite³ : la neutralité, l'efficience, la certitude et l'équité, et enfin la flexibilité.

Les principes fiscaux fondamentaux garantissent un système fiscal juste, efficace et adaptable. La neutralité assure un traitement équitable entre les secteurs, tandis que l'efficience cherche à optimiser les recettes sans alourdir la charge fiscale. La certitude et la simplicité facilitent la compréhension et l'adhésion des contribuables. L'efficacité et l'équité visent à éviter la double imposition et la fraude, et la flexibilité permet au système de s'adapter aux évolutions économiques et technologiques. Ces principes influencent directement le traitement comptable et fiscal en encadrant les règles de détermination du résultat imposable. Par exemple, le principe de légalité impose que seules les charges prévues par la loi peuvent être déduites fiscalement, ce qui oblige l'entreprise à effectuer des retraitements extra-comptables pour passer du résultat comptable au résultat fiscal.

1.2 Les régimes fiscaux en Algérie

Un régime fiscal est l'ensemble des règles qui déterminent comment une personne ou une entreprise paie ses impôts, selon son activité, sa situation et son lieu de résidence. Il peut inclure les taux d'imposition, les déductions, crédits d'impôt et obligations déclaratives, et varie selon le pays et le statut juridique. Chaque régime influence directement le calcul du résultat fiscal, en fixant les règles de déclaration, les types de charges déductibles et les ajustements à effectuer sur le résultat comptable.

Il existe en Algérie trois régimes fiscaux : le régime fiscal réel, le régime réel simplifié, et le régime forfaitaire (IFU).

²Richard Musgrave citer par KHARROUBI KAMEL mémoire « la procédure de vérification fiscale faite sur les comptes des entreprises ».

³ OCDE(2014), « principes fondamentaux en matière de fiscalité »,Addressing the Tax Challenges of the Digital Economy, Édition OCDE, Paris, p.32-33.

↳ Le régime réel

Le régime réel, également appelé régime de droit commun, s'applique aux sociétés de toutes formes et aux personnes physiques commerçantes dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 8.000.000,00 DA. Il consiste à calculer l'impôt sur la base du bénéfice réel, en tenant compte des dépenses effectives. Contrairement au régime forfaitaire, l'impôt n'est pas fixe. Il inclut l'IBS pour les sociétés (SPA, SARL) et l'IRG pour les sociétés de personnes (SNC, SCS), il concerne également les personnes physiques et les professions libérales ayant opté pour ce régime ou ayant dépassé le seuil de (IFU). Ce régime exige la tenue d'une comptabilité régulière, conformément à l'article 148 et 282 ter du CIDTA.⁴

↳ Le régime réel simplifié

Selon la loi de finance complémentaire 2022, les professions libérales (non commerciales) seront soumises au régime simplifié si leur recettes annuelle (chiffre d'affaires) dépassent les 8.000.000 DA. Cela est stipulé dans l'article 8 de la loi de finance complémentaire 2022, qui modifie l'article 282 quater du CIDTA.⁵

↳ Le régime forfaitaire (IFU)

Institué par la loi des finances 2007, l'IFU est un régime fiscal qui s'applique aux petites entreprises et aux professions libérales dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas un seuil de 8.000.000 DA. Au lieu de calculer leur impôt en fonction des bénéfices réels, ces contribuables paient un montant fixe basé sur leur activité. Cela permet une simplification des obligations fiscales pour ces contribuables.

⁴ L'article 148 et 282 ter du CIDTA.

⁵ L'article 8 de la loi de finance 2022 ; l'article 282 quater du CIDTA.

1.3 Les fonctions de la fiscalité

On retrouve respectivement trois principales fonctions que la fiscalité assure de nos jours⁶ :

﴿ La fonction financière

L'aspect financière de la fiscalité et sa fonction première et essentielle. En effet, la fiscalité permet de rassembler des fonds par le biais de l'impôt qui seront ultérieurement utilisés pour financer le budget de l'État, et ainsi couvrir les diverses dépenses gouvernementales telles que la santé, l'éducation, la défense, la justice, etc. la fiscalité assure maintenant des fonctions économiques, sociales afin de compléter les limites de sa fonction financière.

﴿ La fonction économique

La fiscalité est un outil de régulation économique. Il existe une corrélation étroite entre l'impôt et l'activité économique. En examinant la fonction économique de l'impôt, on ne peut ignorer l'interventionnisme gouvernemental et le rôle incitatif de la fiscalité. L'impôt peut servir à diverses fins, comme stimuler les investissements étrangers ou nationaux, ou encore protéger et développer un secteur industriel, commercial, agricole, etc. Ainsi l'impôt peut servir d'outil dans la lutte contre la crise économique.

﴿ La fonction sociale

La fiscalité, aussi perçue comme un moyen de redistribution des revenus, joue un rôle crucial dans l'établissement d'une équité et d'une justice socio-fiscale, tout en contribuant à la lutte contre certaines disparités. Ainsi, l'impôt doit être réparti de manière équitable entre les diverses classes sociales du pays afin d'éviter de nuire aux plus vulnérables et de ne pas surcharger les plus prospères financièrement. Ainsi peut affirmer que la dimension sociale de la fiscalité renvoie à l'un de ses principes essentiels, à savoir qu'elle taxe les contribuables en fonction de leur capacité contributive.

⁶ Annie Vallée, « Economie des systèmes fiscaux comparés », p.47.

1.4 Les composants du système fiscal en algérien

« Le système fiscal algérien repose sur plusieurs codes : le code des impôts directs et taxes assimilées, le code des impôts indirects, le code des taxes sur le chiffre d'affaires, le code de l'enregistrement, le code du timbre et le code des procédures fiscales »⁷. Toutefois, dans le cadre de ce travail consacré au passage du résultat comptable au résultat fiscal, l'attention sera principalement portée sur le code des impôts directs et taxes assimilées, car il encadre les règles fiscales relatives à l'imposition des bénéfices, les ajustements extra-comptables et la détermination du résultat fiscal.

Les autres codes du système fiscal algérien complètent l'organisation fiscale. Le code des impôts indirects traite notamment des droits de consommation et taxes spécifiques sur certains produits. Le code des taxes sur le chiffre d'affaires encadre la TVA. Le code de l'enregistrement et le code du timbre régissent les droits liés aux actes administratifs et juridiques, tandis que le code des procédures fiscales définit les règles de contrôle, de recouvrement et de contentieux entre l'administration fiscale et les contribuables.

Nous allons présenter une définition de code des impôts directs et taxes assimilées comme suit :

◆ Le code des impôts directs et taxes assimilées (CIDTA)

Le code des impôts direct a été instauré par l'article 38de la loi n°90-36 du 31décembre 1990 portantes lois de finances pour 1991, constituent le code des impôts direct et taxes assimilés.⁸ Classe les impôts et taxes en fonction des bénéficiaires, tels que l'État, ceux collectés pour le compte des collectivités locales ou spécifiquement pour les communes. Il existe également des impositions à affectation particulière. (CIDTA) encadre la transition du résultat comptable au résultat fiscal en précisant les règles d'ajustement nécessaires pour le calcul de l'impôt.

⁷ www.mfdgi.gov.dz.

⁸ L'article 38 de la loi n°90-36 de la loi de finance 1991.

1.5 Les caractéristiques de l'impôt

Les caractéristiques de l'impôt permettent de comprendre sa nature, son fonctionnement dans le cadre du système fiscal. Ainsi, ces caractéristiques de l'impôt ne sont pas seulement juridiques ; elles influencent directement la manière dont le résultat fiscal est établi. Elle impose une évaluation monétaire, rigoureuse et conforme à la loi, afin d'assurer un calcul juste de l'impôt dus. Il existe quatre caractéristiques :

↳ Un prélèvement pécuniaire

L'impôt est considéré comme un prélèvement monétaire, car les contribuables sont tenus de s'acquitter de leur dette fiscale en espèces ou en argent, afin de permettre une gestion efficace des fonds publics.

↳ Un prélèvement à caractère obligatoire

Dans les sociétés modernes, le bien-être des citoyens dépend des services publics financés par l'État. L'absence de ses services déséquilibre les finances publiques, justifiant ainsi des sanctions et amendes en cas de non-paiement de l'impôt.

↳ Un prélèvement effectué à titre définitif

L'impôt est une source de revenus permanente qui participe au financement des budgets de l'État et des collectivités locales. Il n'y a pas de remboursement et cela ne produit pas d'intérêts. Le remboursement de l'impôt n'est accordé que dans les situations de perception irrégulières.

↳ Un prélèvement sans contrepartie déterminée

Le prélèvement fiscal n'est pas perçu comme le coût d'un service fourni. L'impôt ne s'accompagne pas d'une contrepartie directe, mais les contribuables peuvent raisonnablement attendre de l'État la mise à disposition de divers services et infrastructures tels que la santé, la police, l'éducation, les salaires des fonctionnaires, la défense nationale, etc.

1.6 Classifications des impôts

Il existe quatre classifications principales des impôts selon différents critères :

- On désigne d'abord les impôts selon leur nature : l'impôt direct est perçu sur des éléments durables comme le revenu ou le capital est son paiement est régulier (exemple : IRG, IBS), tandis que l'impôt indirect porte sur la consommation et s'applique lors de la réalisation d'un acte ou d'une opération (exemple : TVA) ; par ailleurs, l'impôt est un prélèvement obligatoire sans contrepartie directe servant à financer les services publics, contrairement à la taxe qui est liée à un service précis rendu au contribuable (comme la taxe sur les ordures ménagères), et enfin, « la taxe parafiscale partage les caractéristiques de l'impôt mais alimente le budget d'organismes sociaux ou professionnels au lieu de celui de l'État »⁹.
- La classification selon le champ d'application « distingue l'impôt réel, qui frappe la matière imposable sans tenir compte de la personne du contribuable (comme l'impôt foncier), de l'impôt personnel, qui tient compte de la situation individuelle du contribuable (exemple : impôt sur le revenu) ; on distingue aussi l'impôt général, qui s'applique à l'ensemble des revenus ou de la matière imposable (exemple : IRG), de l'impôt spécial, qui concerne qu'une seule catégorie de revenus ou d'activités (exemples : IBS, TVA) »¹⁰.
- Selon les conditions d'établissement, on parle d'impôt de répartition lorsqu'aucun taux n'est fixé à l'avance, le montant global étant réparti entre les contribuables, tandis que « l'impôt de quotité repose sur un taux fixé à l'avance permettant de calculer directement l'impôt dus »¹¹ ; on distingue aussi « l'impôt proportionnel, dont le taux reste constant quel que soit le montant de la base imposable »¹² (exemple : TAP, IRG), de « l'impôt progressif, dont le taux augmente avec l'augmentation de la base imposable »¹³ (exemple : IRG).

⁹ I HAMADOUCHE, A. TESSA, « fiscalité de l'entreprise », page bleues, Alger, 2015, p13. ¹⁰ HERVE KRUGER « les principes généraux de la fiscalité » p42,43.

¹¹Idem.

¹² I HAMADOUCHE, A. TESSA, « fiscalité de l'entreprise », op cit, p19.

¹³ M.COZIAN « précis de fiscalité des entreprises », op cit, p94.

- Sur le plan économique, l'impôt sur le revenu concerne les sommes issues d'une activité régulière, calculées annuellement après déduction des charges, et se divise entre l'impôt sur le revenu global (pour les personnes physiques) et l'impôt sur les sociétés (réservé aux personnes morales) ; l'impôt sur le capital comprend d'une part les prélèvement liés à la possession de biens (terrains, immeubles), et d'autre part ceux liés à la transmission du patrimoine (droit de succession) ; enfin, l'impôt sur la dépense ou la consommation touche les individus lorsqu'ils achètent des biens ou des services, notamment à travers la TVA.

2. L'entreprise et le risque fiscale

Ce titre traite des risques fiscaux pour l'entreprise, de leurs types et des méthodes de gestion pour les prévenir ou les réduire :

L'entreprise affronte dans son cycle de vie plusieurs types de risque, parmi ces risques-là, il y'a le risque fiscal. On peut le définir comme suit :¹⁴

« Le risque fiscale se spécifie par deux conceptions : le première, classique, correspond au non-respect volontaire ou non des règles fiscales, alors que la deuxième, toute aussi inefficiente, se rapporte davantage à la méconnaissance d'une disposition favorable qui peut générer un manque à gagner important ». D'après cette définition, le risque fiscal peut engendrer des conséquences défavorables pour la société, comme le risque de sanction ou de perte d'opportunité pour elle.

2.1 Types de risque fiscal

Le risque fiscal se manifeste sous plusieurs types, dont principalement le risque de non-conformité et celui lié aux opportunités fiscales :

- ❖ **Le risque de non-conformité :** Ce type de risque est associé à la non-conformité avec les lois fiscales actuelles. Cela peut provenir d'un acte volontaire ou involontaire.

¹⁴ M.G.BEN.ABDERRAHMEN, « impacts des mécanismes internes de gouvernances sur le risque fiscal », thèse en vue du titre de docteur en sciences de gestion, université de Tunis el Manar, juin 2013, p31

Dans le cadre d'une action volontaire, cela se manifeste par la décision de l'entreprise de contourner la législation fiscale.

Les origines de ce risque sont :¹⁵

- ✓ Ce risque peut être dû au flou des taxes réglementaires en vigueur. Les lois, telles qu'elles sont écrites, peuvent conduire à des interprétations diverses ce qui mène le contribuable à l'erreur. La mauvaise interprétation, volontaire ou pas, conduit l'entreprise au non-respect fiscal en vigueur.
 - ✓ Ce risque peut trouver aussi son origine dans l'incompétence du personnel en charge du suivi des opérations routinières de l'entreprise, génératrices d'impôts.
- ❖ **Le risque d'opportunité :** une mauvaise connaissance ou gestion de la fiscalité peut faire perdre des avantages comme des exonérations, et entraîner des impôts trop élevés ou des pénalités. Cela vient souvent d'erreurs, d'oubli ou du non-respect des règles fiscales.

Les risques fiscaux, causés par la réglementation, l'organisation interne ou les actions de l'administration fiscale, peuvent être réduits ou évités grâce à un bon système de contrôle fiscal et une gestion rigoureuse des risques fiscaux. Une attention particulière doit être accordée à la détermination du résultat fiscal, car une erreur ou une imprécision à ce niveau constitue une source de litiges et de redressements.

2.2 La gestion du risque fiscal

La gestion du risque fiscal vise à identifier, évaluer et maîtriser les risques liés aux obligations fiscales d'une entreprise ou d'un particulier. Elle comprend la conformité aux règles fiscales, l'optimisation des charges et la prévention des sanctions. L'objectif est de respecter la législation tout en réduisant les impacts négatifs et en évitant les pénalités. « Dans

¹⁵Jean Louis GOEP, la gestion du risque fiscal, édition GUALINO, p53.54.55

une approche proactive, non seulement l'entreprise se donne les moyens d'éviter les dangers, mais cherche également, à profiter des opportunités qui les accompagnent »¹⁶.

Section 2 : Le champ d'application du système fiscale et la détermination du résultat comptable et résultat fiscal

Après avoir présenté les fondements du système fiscal et les risques liés à la fiscalité, cette section vise à exposer le cadre technique central : la détermination du résultat comptable et du résultat fiscal. Elle analyse le champ d'application du système fiscal algérien, identifier les principaux impôts et taxes en vigueur ainsi que leurs domaines d'intervention, et explique comment le résultat comptable est traité selon les dispositions fiscales pour obtenir le résultat fiscal, base essentielle au calcul de l'impôt dus par l'entreprise.

1. Notion du droit fiscal

Dans ce point essentiel, nous allons aborder la notion de droit fiscal, en présentant sa définition, ses objectifs, son champ d'application ainsi que ses principaux composants.

« Le droit fiscal est l'ensemble des règles juridiques régissant les impôts applicables aux contribuables personnes physique et morales ».¹⁷ Le droit fiscal régit les règles à la perception, la gestion et le contrôle des impôts et taxes pour financer les dépenses publiques. Il encadre les obligations, droits et responsabilités des contribuables afin d'assurer l'équité, transparence et régularité du système fiscal. Il joue également un rôle central dans la détermination de l'impôt à partir du résultat fiscal, en définissant les règles de calcul, les déductions admises et les ajustements à appliquer au résultat comptable.

1.1 Champ d'application du droit fiscal

Le droit fiscal couvre les règles régissant les relations entre l'administration fiscale et les contribuables, incluant la détermination, la collecte et le contrôle des impôts directs (IRG,

¹⁶A. YAICH, « Théories et principes fiscaux », éd Raouf yaich, 2004, p03.

¹⁷Pr Bachir YELLES CHAOUCHE, cour « introduction au droit fiscal », université d'Oran, 2018-2019, p04.

IBS) et indirects (TVA). Il englobe aussi la fiscalité des entreprises, la fiscalité internationale et les procédures de contrôle et contentieux.

1.2 Sources du droit fiscal

Les principales sources du droit fiscal en Algérie se répartissent en trois catégories. Tout d'abord, la loi constitue la source fondamentale, car selon la constitution algérienne, « nul impôt ne peut être institué qu'en vertu de la loi »¹⁸. Le parlement détient ainsi le pouvoir de légiférer en matière fiscale, notamment en ce qui concerne la création de l'impôt, la définition de son assiette, son taux et les différentes contributions, taxes ou droits. Ensuite, la jurisprudence représente une source indirecte issue des décisions rendues par les juridictions administratives et judiciaires dans le cadre des litiges opposant l'administration fiscale aux contribuables. Enfin, « La doctrine est l'ensemble des opinions émises par les auteurs et commentateurs des textes législatifs ou réglementaires lorsque ceux-ci sont pris en application de la loi fiscale et des décisions de jurisprudence, lorsqu'en principe elle exerce une influence sur le législateur ou sur l'opinion du juge »¹⁹ »

2. Le système fiscal Algérien

Le système fiscal algérien repose sur un régime déclaratif qui permet la réalisation de contrôles fiscaux, tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales. Dans ce cadre, il est essentiel de présenter les principaux impôts qui composent ce système, en mettant particulièrement l'accent sur ceux applicables aux entreprises (personnes morales). Par ailleurs, le mécanisme de détermination du résultat comptable et du résultat fiscal, qui constitue la base de calcul des obligations fiscales des entreprises.

- ➲ Les principaux impôts sont :

L'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) C'est un impôt perçu au profit du budget de l'État sur les sociétés ; Au terme des dispositions de l'article 135 du code des impôts directs et taxes assimilées, « il est établir un impôt annuel sur l'ensemble des bénéfices et

¹⁸ Art.78.de la constitution algérienne, Mars 2016.

¹⁹Pr. Ahmed SADOUDI, « Droit fiscal », p.14.

revenus réalisés par les sociétés et autres personnes morales »²⁰; l'impôt sur les bénéfices des sociétés s'applique sur les sociétés de capitaux (SPA, SARL, etc.), et les entreprises unipersonnelles à responsabilité limité (EURL), et les établissements et organismes publics à caractère industriel et commercial (EPIC), (EPE);²¹ l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) est calculé à partir du résultat fiscal, obtenu après ajustements du résultat comptable selon les règles fiscales en vigueur ; le taux d'impôt sur les bénéfices des sociétés est fixé comme suit selon l'activité de l'entreprise : les activités de production de biens sont soumises à un taux de 19% ; les activités de travaux bâtiment publiques sont soumises à un taux 23% ; et un taux de 26% pour les autres activités. La taxe foncière (TF) est un impôt local annuel payé par les propriétaires de biens immobiliers, elle est calculée en fonction de la valeur locative des propriétés, qu'elles soient bâties ou non ; le taux varie entre 3% et 10%. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est un impôt indirect sur la consommation, appliqué aux biens et services (HT) à chaque étape de la production et de la distribution. Elle est supportée par le consommateur final mais collectée par les entreprises qui la reversent à l'État, elle s'applique sur les opérations commerciales, industrielles, artisanales et certaines prestations de services ; elle compose deux taux : taux normal 19% appliqué à la plupart des biens et services ; taux réduit 9% concernant certains produits et services jugés essentiels, définis par la loi de finance.

Les entreprises peuvent également être soumises à d'autres impôts comme les droits de douane, appliqués aux produits importés, et les taxes parafiscales, perçues par certains organismes publics pour financer des secteurs spécifiques (ex : formation professionnelle, environnement). D'autres contributions peuvent s'ajouter selon l'activité exercée.

3. La détermination du résultat comptable et résultat fiscal

Le rôle de la comptabilité dans le système fiscal algérien est fondamental, car elle permet d'établir le résultat comptable qui sert de base au calcul du résultat fiscal. Dans ce titre, nous verrons comment ces deux résultats sont déterminés et quelle est la relation entre eux à travers les ajustements fiscaux.

²⁰ Art.135 du CIDTA, 2022.

²¹ Ministère des finances, Direction générale des impôts, « le système fiscal algérien », op, cit, p11.

Le résultat comptable est un indicateur clé de la performance financière d'une entreprise sur une période donnée (généralement un exercice comptable d'un an). Le résultat net comptable, obtenu après prise en compte des impôts et taxes, indique si l'entreprise réalise un bénéfice ou une perte. Cet indicateur est crucial pour les dirigeants, les investisseurs et les partenaires financiers afin d'évaluer la rentabilité et la santé financière de l'entreprise.

Le résultat comptable peut être déterminé par trois méthodes : le compte de résultat, le bilan, et la comparaison des capitaux propres. Le compte de résultat permet de calculer le résultat en comparant les produits et les charges de l'exercice. Le bilan permet d'obtenir le résultat en comparant l'actif et le passif à deux dates. La comparaison des capitaux propres mesure l'évolution des fonds propres entre deux exercices. La différence entre ces méthodes réside dans leur approche : opérationnelle, patrimoniale ou financière.

Le résultat comptable constitue la base de calcul du résultat fiscal, bien qu'ils répondent à des logiques différentes. En effet, le résultat comptable correspond au bénéfice ou à la perte enregistrée selon les règles comptables, tandis que le résultat fiscal est ajusté en fonction des règles fiscales pour calculer l'impôt dus. La relation entre ces deux résultats repose sur des retraitements fiscaux qui permettent de corriger certaines charges ou produits comptables non admis fiscalement. Cette relation est essentielle, car elle garantit que le calcul de l'impôt respecte à la fois la réalité économique de l'entreprise et la législation fiscale. Pour garantir la santé financière de l'entreprise, il est important de bien gérer ces résultats, en respectant la réglementation fiscale tout en optimisant la gestion comptable, afin d'éviter les risques fiscaux et préserver la rentabilité.

Le résultat fiscal est le bénéfice ou la perte d'une entreprise après ajustements fiscaux du résultat comptable. Il sert de base pour le calcul de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) ou de l'impôt sur le revenu global (IRG) pour les entreprises individuelles.

« Le résultat fiscal est déterminé d'après le résultat fiscal des opérations de toute nature, tenant compte de la législation et la réglementation fiscale en vigueur, effectuée par

chacun des établissements, unités ou exploitation dépendant d'une même entreprise, compris notamment les cessions d'éléments de l'actif soit encourt soit en fin d'exploitation »²².

$$\text{Résultat fiscal} = \text{résultat comptable} + \text{réintégitations} - \text{déduction}$$

3.1 Les retraitements extra-comptables

Consiste à ajuster le résultat comptable pour obtenir le résultat fiscal, en tenant compte des règles fiscales spécifiques.

3.1.1 Les réintégitations

Les réintégitations à appliquer, d'une manière extracomptable, sur le bénéfice net sont comme suit :

- ✓ Quote-part cadeaux publicitaires non déductibles, dont la valeur unitaire dépasse 500 DA (art169-1, CIDTA).
- ✓ Quote-part du sponsoring et parrainage non déductible, lesquels dépassent 10% de CA de l'exercice et à hauteur de 30 000 000 DA (art 169-2, CIDTA).
- ✓ Frais de réception non déductibles, y compris les frais de restaurant, d'hôtel et de spectacle, non justifiés et non liées directement à l'exploitation de l'entreprise (art 169-1, CIDTA).
- ✓ Cotisation et dons non déductibles
- ✓ Impôt et taxes non déductibles en application de la législation fiscale en vigueur, à l'exception de l'IBS dont la réintégration est optée au niveau d'une autre ligne.
- ✓ Provisions non déductibles, ne remplissant pas les conditions prévues à l'article 141-5 du CIDTA.
- ✓ Amortissements non déductibles : visés la quote-part des amortissements pratiqués au titres des véhicules de tourisme ne constituant pas l'outil principal de l'activité de l'entreprise, dont le plafond est fixé à 1 000 000 DA HT (art 141-2, CIDTA).
- ✓ Amendes et pénalités.

²²(Art. 140.1. (CIDTA)

❖ Exemples de réintérégations

- ☞ **Exemple 01 :** une entreprise distribue 100 stylos publicitaires à ses clients, chaque stylo coûtant 600 DA. (Cadeaux publicitaires non déductibles)
Valeur unitaire >500 DA : Non déductible selon l'art 169-1 CIDTA.
Réintégration : $100 \times 600 \text{ DA} = \textbf{60 000 DA à réintégrer}$ dans le système fiscal.

- ☞ **Exemple 02 :** L'entreprise sponsorise un événement sportif avec un montant de 5 000 000 DA. Le chiffre d'affaires annuel est de 40 000 000 DA. (Sponsorise dépassant le plafond)
Plafond déductible : 10% de CA = 4 000 000 DA.
 $\text{Dépassement} = 5\,000\,000 - 4\,000\,000 = \textbf{1 000 000 DA à réintégrer}$ (art. 169-2, CIDTA).

- ☞ **Exemple 03 :** L'entreprise engage des frais d'hôtel et restaurant pour 200 000 DA sans justificatifs valables. (Frais de réception non justifiés)
Selon l'art.169-1, ces frais sont non déductibles : **Réintégration 200 000 DA.**
- ☞ **Exemple 04 :** Achat d'un véhicule non utilitaire pour 2 500 000 DA.
Plafond fiscal : 1 000 000 DA : **1 500 000 DA non déductibles** (art. 141-2 CIDTA)
Réintégration : 1 500 000 DA.

3.1.2 Les déduction fiscales

Une déduction fiscale est une réduction du revenu imposable, il s'agit d'un avantage fiscal accordé « avant imposition ». L'avantage réel d'une déduction fiscale dépend de votre taux marginal d'imposition.

- ✓ Plus-values sur la cession d'élément d'actifs immobilisées ;
- ✓ Les produits et les plus-values de cession des actions et titre assimilés ainsi que ceux des actions ou part d'OPCVM cotées en bourse ;
- ✓ Les revenus provenant de la distribution des bénéfices ayant été soumis à l'impôt sur les bénéfices des sociétés ou expressément exonérés ;

- ✓ Amortissements liés aux opérations de crédit-bail (Bailleur) ;
- ✓ Loyer hors charges financières (preneur) ;
- ✓ Complément d'amortissement.

❖ Exemples de déductions

- ☞ **Exemple 01 :** L'entreprise vend une ancienne machine pour 1 200 000 DA. Sa valeur comptable est de 1 000 000 DA. (Plus-value sur la vente d'une machine)
 $1\,200\,000 \text{ DA} - 1\,000\,000 \text{ DA} = \textbf{200\,000 DA de plus-value.}$
Si l'entreprise utilise ce gain pour acheter une nouvelle machine, la plus-value est exonérée d'impôt, **déduction fiscale : 200 000 DA** (article 169 du CIDTA).
- ☞ **Exemple 02 :** L'entreprise reçoit 500 000 DA de dividendes d'une société dont elle détient des parts. (Dividendes reçus d'une autre société).
Comme cette société a déjà payé l'impôt sur ces bénéfices, les dividendes reçus sont exonérés, **déduction fiscale : 500 000 DA** (article 138 du CIDTA).
- ☞ **Exemple 03 :** L'entreprise loue un véhicule à une autre entreprise (contrat de crédit-bail). Elle reçoit 60 000 DA de loyer chaque mois, soit 720 000 DA par an.
Elle peut déduire les amortissements du véhicule qu'elle a loué, **déduction fiscale : valeur des amortissements (selon le bien).**

 **Commentaire :** Les réintégrations et les déductions sont des ajustements effectués sur le résultat comptable pour déterminer le résultat fiscal. Les réintégrations augmentent le résultat fiscal en réintégrant des charges non déductibles fiscalement, tandis que les déductions le réduisent en tenant compte d'avantages fiscaux ou d'exonérations. Ces ajustements fiscaux reflètent la différence entre les règles comptables et fiscales, afin d'assurer un calcul correct de l'impôt.

Synthèse : L'analyse du passage du résultat comptable vers le résultat fiscal met en évidence une démarche essentielle pour la détermination correcte de l'impôt à payer par l'entreprise. Ce passage repose sur une série de retraitements visant à ajuster le résultat comptable conformément aux règles fiscales. Ces ajustements se traduisent par des réintégrations et des déductions extra-comptables, permettant d'aboutir à un résultat fiscal conforme à la législation. Ce processus garantit que seuls les éléments fiscalement admissibles sont pris en compte dans la base imposable. Le résultat obtenu montre que ce mécanisme exige une rigueur particulière dans l'application des règles fiscales. Toute erreur dans ce passage peut entraîner une mauvaise détermination de l'impôt, exposant l'entreprise à des redressements fiscaux, des pénalités ou des sanctions. Il sort que le résultat fiscal déterminé à l'issue de ces ajustements représente le montant sur lequel l'entreprise doit effectivement s'acquitter de l'impôt. Il est donc crucial d'éviter toute erreur dans ce processus pour assurer la conformité et la sécurité fiscale de l'entreprise.

Conclusion

La comptabilité et la fiscalité sont étroitement liées, car la première fournit les données financières nécessaires à l'application des règles fiscales. Tandis que la comptabilité permet d'enregistrer, de classer et de synthétiser les opérations économiques d'une entreprise vise à refléter fidèlement la situation économique d'une entreprise, la fiscalité applique des ajustements spécifiques pour déterminer l'assiette imposable. Cette relation met en évidence l'importance d'une comptabilité rigoureuse et conforme aux normes en vigueur afin de garantir la transparence financière et le respect des obligations fiscales.

CHAPITRE II

**Le passage du résultat comptable au résultat fiscal
au sein de l'entreprise Boissons ITHRI (OVITALE)**

Introduction

Après avoir présenté le cadre législatif relatif à la détermination du résultat fiscal, cette seconde partie du mémoire vise à illustrer concrètement la manière dont une entreprise passe du résultat comptable au résultat fiscal. A travers l'analyse d'un cas pratique au sein de l'entreprise (SARL BOISSEONS ITHRI), nous mettons en lumière les ajustements extracomptables à opérer, les réintégrations et déductions, ainsi l'impact de ces opérations sur le montant final de l'impôt dus.

Ce chapitre se compose de deux parties : tout d'abord, une présentation de la SARL, ensuite, une étude de cas qui permettra de passer du résultat comptable au résultat fiscal.

Section 1 : Présentation de l'activité de l'organisme d'accueil

La société boissons ITHRI est une société à la forme juridique SARL composée de 4 associés au capital social de 1 416 000 000 DA, son siège social est sis à Bejaïa-Akbou. Elle est soumise à l'impôt sur le bénéfice des sociétés IBS.

1. L'activité de l'entreprise

Voici un tableau qui structure la production de l'entreprise :

Tableau 01: Production de l'entreprise

Désignation	Détails
Superficie	8 hectares
Gamme	0.5L/ 1.5L/ 6L
Capacité de production	35000 bouteilles / h

Source : Elaboré par nous-mêmes.

Commentaire : L'activité de l'entreprise repose sur une production industrielle structurée, s'étalant sur une superficie de 8 hectares, ce qui témoigne d'une capacité d'exploitation importante. La diversité de la gamme (0.5L / 1.5L / 6L) permet à l'entreprise de répondre à plusieurs segments de marché, allant de la consommation individuelle à des usages

collectifs ou professionnels, avec une capacité de production de 35 000 bouteilles par heure, l'entreprise dispose d'un outil de production performant, capable d'atteindre des volumes élevés et de satisfaire une demande soutenue. Cette activité représente vraisemblablement une part significative dans le résultat global de l'entreprise, en raison de l'effet de volume et de la diversification de l'offre. En optimisant la chaîne de production et en ciblant efficacement les différents marchés, l'entreprise peut maximiser sa rentabilité et améliorer sa compétitivité sur le marché.

2. Statistique de l'entreprise

Cette partie présente les aspects financiers et comptables de la SARL Boissons ITHRI. Elle met en évidence l'évolution du capital de l'entreprise au fil des années, témoignant de sa croissance et de sa solidité financière. Parallèlement, elle décrit le fonctionnement du service de comptabilité, qui joue un rôle essentiel dans le suivi des opérations financières, l'élaboration des états comptables et le respect des obligations fiscales. Ces éléments permettent de mieux comprendre la structure économique de l'entreprise et sa gestion interne.

2.1 L'évolution du capital

Le capital de la SARL BOISSEONS ITHRI est en évolution au fil des années, il se présente dans le schéma suivant :

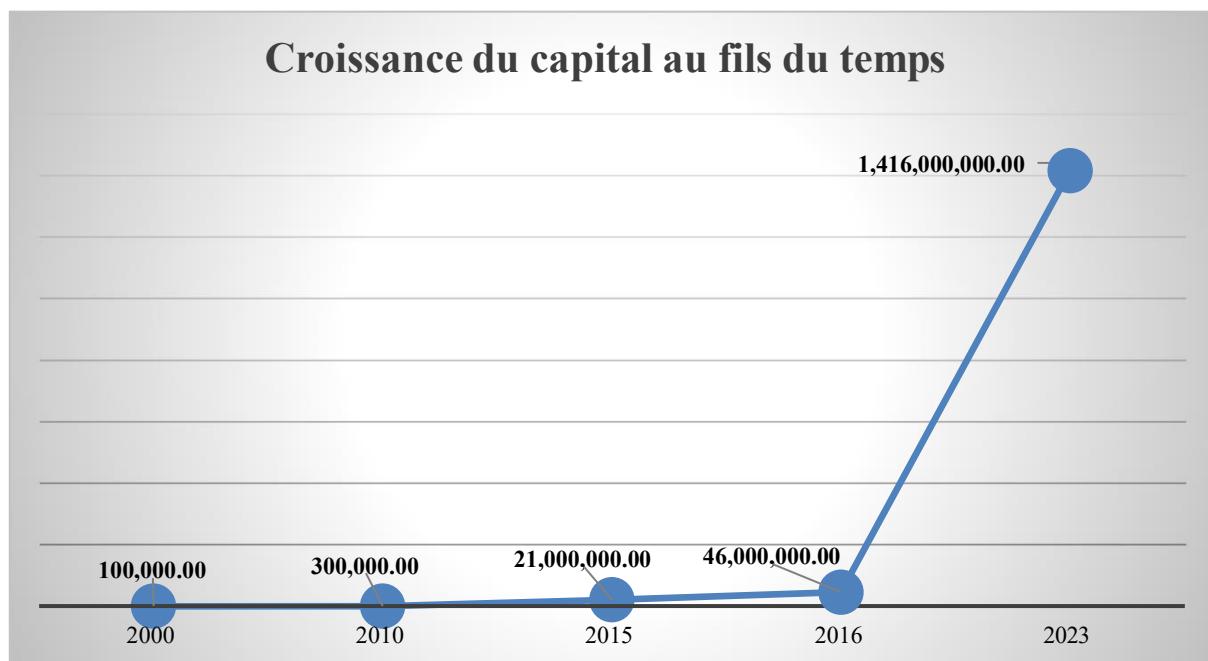


Figure 01 : Croissance du capital au fil du temps

Commentaire : Le capital de l'entreprise a connu une progression remarquable au fil des années, passant de 100 000,00 DA en 2000 à 1 416 000 000,00 DA en 2023. Cette évolution témoigne de la compétence de l'entreprise dans son domaine d'activité, de ses efforts constants d'amélioration, ainsi que de la qualité de son encadrement soucieux de préserver sa réputation.

2.2 Services de comptabilité

Le système comptable adopté par l'entreprise SARL BOISSEONS ITHRI est le système centralisateur avec le logiciel magique comptable qui prend en charge l'ensemble du processus comptable ; gérer les écritures comptables, établir les déclarations fiscales, éditer les états financiers.

Ce service est composé d'un comptable principal et deux comptables qui enregistrent les opérations quotidiennes ; la répartition des tâches et les opérations réalisées par chaque membre de ce service sont résumées ci-dessous :

↳ Comptable principal

- La vérification des imputations comptable ;
- Établissement de la liasse fiscale (bilan fiscal) ;
- Établissement les états financiers (TCR, Bilan) ;
- La vérification et la validation des états de rapprochement bancaires.

↳ Autres comptables

- Vérification des pièces justificatives ;
- Constatation des opérations dans le journal et le compte appropriés ;
- Vérification et analyse périodique des comptes ;
- Vérification et valorisation des éléments de stock ;
- Préparation des inventaires.

↳ Fonctionnement du logiciel comptable

L'entreprise utilise un logiciel de comptabilité pour automatiser et faciliter la gestion financière. Ce logiciel permet l'enregistrement des opérations comptables (achats, ventes, paiements, encaissements), la gestion des journaux, ainsi que l'édition des états financiers comme le bilan et le compte de résultat. Grâce à ses fonctionnalités intégrées, il assure la fiabilité des données, le suivi en temps réel des comptes, et la conformité aux normes fiscales en vigueur. Le logiciel est utilisé par le service comptabilité, qui effectue les saisies quotidiennes, les rapprochements bancaires, et les déclarations fiscales périodiques.

2.3 Méthode du passage du résultat comptable au résultat fiscal au sein de l'entreprise

Au sein de la SARL BOISSEONS ITHRI, le service de comptabilité chargé de l'élaboration du résultat fiscal à partir du résultat comptable est composé d'un responsable comptable et de deux comptables. Le processus débute par la clôture des comptes annuels, réalisée sous la supervision du responsable, qui veille à la conformité des écritures comptables avec les normes en vigueur. Les deux comptables procèdent ensuite à l'analyse détaillée des comptes afin d'identifier les éléments nécessitant un traitement fiscal, tels que les charges non déductibles ou les produits exonérés. En collaboration avec le responsable, ils établissent les tableaux de passage du résultat comptable au résultat fiscal, en appliquant les dispositions fiscales en vigueur (réintégrations et déductions extra-comptables). Le responsable valide ensuite les ajustements, s'assure de la cohérence des calculs et supervise la saisie des données dans la liasse fiscale. L'ensemble de cette démarche garantit l'exactitude du résultat fiscal déclaré à l'administration et permet à l'entreprise de s'acquitter correctement de ses obligations fiscales.

Section 2 : La détermination du résultat fiscal à partir du résultat comptable au sein de l'entreprise « SARL BOISSEONS ITHRI »

Dans cette section, nous commencerons par calculer le résultat comptable, puis nous déterminons le résultat fiscal.

1. Détermination du résultat comptable de la SARL BOISSON ITHRI

Trois méthodes permettent de déterminer le résultat comptable de l'exercice 2023, en se basant sur la balance après inventaire de l'entreprise SARL BOISONS ITHRI 31/12/2023.

1.1 Selon le compte de résultat

Cette méthode a pour l'objectif d'évaluer la performance de l'entreprise sur une période donnée en mettant en évidence son résultat (bénéfice ou perte).

Le résultat comptable de l'exercice 2023 est obtenu comme suit :

Résultat comptable = Totale des produits net de l'exercice – Totales des charges nettes

- **Total des produits :** (Voir annexe N°01)

Tableau 02 : Les productions vendues

Ventes de produits	Montant
Vente eau 0,5 L	555 450 002,87
Vente eau 1,5 L	1 412 751 446,74
Vente eau 5,5 L	1 745 058,80
Vente eau 6 L	129 095 019,00
Total des produits vendus en 2023	2 099 041 527,41

Source : établi par nous-mêmes à partir des données de l'entreprise.

Commentaire : Ce tableau montre que la vente d'eau en bouteille de 1,5L est la plus importante. Cela signifie que c'est le format préféré des clients. Les autres formats comme 0,5L et 6L sont moins vendus, et le format 5,5L est très peu vendu car sa production a été arrêtée.

Tableau 03 : variation de stocks

Produits	Production déstockée	Production stockée	Variation de stocks
Production eau 0,5 L	368 594 688,00	373 355 136,00	4 760 448,00
Production eau 1,5 L	1 009 410 192,00	989 162 160,00	-20 248 032,00
Production eau 6 L	93 463 188,00	98 278 908,00	4 815 720,00
Total	1 471 468 068,00	1 460 796 204,00	-10 671 864,00

Source : établi par nous-mêmes à partir des données de l'entreprise.

Commentaire : La variation des stocks dépend de la différence entre la production utilisée et celle qui reste en stock. On remarque ici que le stock de l'eau 1,5L a baissé, ce qui montre qu'il a eu beaucoup de ventes. En revanche, l'eau 0,5L a un petit stock en plus. Cela aide à gérer l'équilibre entre production et demande.

Total des produits = production de l'exercice (production vendue + production immobilisée + production stockée) + Autre produits opérationnels + Reprise sur perte de valeur et provisions + Produit financiers.

$$\text{Total des produits} = (2 099 041 527,00 - 10 671 864,00) + 4 467 675,00 + 253 369,00$$

$$\text{Total des produits} = 2 093 090 707,00 \text{ DA.}$$

La production stockée égale à la différence entre le stock de fin de période des produits finis et les en-cours et le stock de début.

➤ **Total des charges :** (Voir annexe N°01)

Tableau 04 : Achats consommés

Désignations	Montant
Matières première	891 621 865,00
Autres approvisionnements	151 224 312,00
Achats non stockés de matières et fournitures	22 812 248,00
Total des achats consommés en 2023	1 065 658 425,00

Source : établi par nous-mêmes à partir des données de l'entreprise.

Commentaire : Les achats consommés pendant l'année 2023 sont principalement composé de matières premières. Cela montre que l'activité de l'entreprise repose beaucoup sur la transformation ou la fabrication. Les autres types d'achats comme les fournitures ou les approvisionnements sont présents, mais en moindre quantité.

Tableau 05 : Services extérieure

Désignations	Montant
Entretien, réparations et maintenance	2 309 150,00
Primes d'assurances	6 019 818,00
Rémunération d'intermédiaires et honoraire	14 650 700,00
Publicité	3 896 739,00
Déplacements, missions et réceptions	1 783 999,00
Total service extérieure en 2023	28 660 406,00

Source : établi par nous-mêmes à partir des données de l'entreprise.

Commentaire : Les services extérieurs représentent un poste de charge important pour l'entreprise. On remarque que l'entreprise fait souvent appel à des personnes ou sociétés extérieures pour certains travaux ou services, comme des experts, la publicité ou l'entretien. Cela montre qu'elle préfère parfois externaliser certaines tâches.

Tableau 06 : Autres services (Voir annexe N°02)

Désignations	Montant
Etudes et recherches	2 201 790,00
Documentation et divers	134 735,00
Transport de biens et transport collectif du personnel	14 000,00
Services bancaires et assimilés	7 450 452,00
Cotisations et divers	365 000,00
Frais postaux et de télécommunications	693 388,00
Total autres services en 2023	10 859 365,00

Source : établi par nous-mêmes à partir des données de l'entreprise.

Commentaire : Les autres services concernent surtout les opérations bancaires, les communications et quelques frais divers. Ces charges sont liées au fonctionnement général de l'entreprise, notamment l'administration et les relations avec les partenaires ou les banques.

Total des charges = Consommation de l'exercice (achats de consommés + services extérieurs + autres services extérieurs) + Charges de personnel + Impôts et taxes et versements assimilés + Autres charges opérationnelles + Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeurs + Charges financières + Impôts éligibles sur résultats (IBS).

$$= (1\ 065\ 658\ 425 + 28\ 660\ 406 + 10\ 859\ 365) + 140\ 509\ 416 + 345\ 690\ 811 + 100\ 364 + 161\ 630\ 978 + 66\ 844\ 643 + 36\ 501\ 826)$$

Total des charges = 1 856 456 234 DA

Commentaire : La structure des charges est fortement concentrée sur la production, avec plus de 96 % du total lié aux achats de matières premières et consommables. En parallèle, les charges indirectes regroupant les services extérieurs et les autres services restent relativement faibles et bien maîtrisées (environ 3,6 % du total). La faible part consacrée à la recherche et documentation montre une orientation peu marquée vers l'innovation, qui pourrait être renforcée à moyen terme.

- ☞ A partir du tableau des comptes du résultat (TCR) de la société, on constate la totalité des produits et des charges pour l'exercice 2023

Tableau 07 : Résultat comptable exercice 2023 (Voir annexe N°03)

Désignation	Montant en (DA)
Total des produits de l'exercice 2023	2093090 707,00
Total des charges de l'exercice 2023	1 856 456 234,00
Résultat comptable 2023	236 634 473,00

Source : établi par nous-mêmes à partir des données de l'entreprise.

Commentaire : Le résultat comptable positif **236 634 473,00 DA** indique que l'entreprise a généré plus de produits (revenus) que de charges (dépenses) durant l'exercice, cela reflète une bonne performance économique et une activité rentable.

◆ Valeur ajoutée

VA est la richesse créée par une entreprise. C'est la différence entre la production et la consommation de l'exercice.

$$\begin{aligned} \text{VA} &= \text{production de l'exercice} - \text{consommation de l'exercice} \\ &= 2\,088\,369\,663 - 1\,105\,178\,196 \\ \text{VA} &= \mathbf{983\,191\,467\,DA} \end{aligned}$$

➤ Excès brut d'exploitation

EBE est une mesure qui montre combien une entreprise gagne grâce à son activité principale, sans tenir compte des intérêts, impôts et amortissements, il indique si l'entreprise est rentable dans son fonctionnement quotidien.

Tableau 08 : Charges du personnel (Voir annexe N°02)

Désignation	Montant
Rémunération du personnel	115 117 056,00
Cotisations aux organismes sociaux	23 477 880,00
Autres charges sociales	32 000,00
Autres charges de personnels	1 882 480,00
Total des charges de personnel en 2023	140 509 416,00

Source : établi par nous-mêmes à partir des données de l'entreprise.

Commentaire : Les charges personnelles sont bien maîtrisées. Elles semblent cohérentes avec la taille de l'entreprise et son activité de production, ce qui montre une gestion efficace des ressources humaines.

Tableau 09 : Impôts et les taxes, versements assimilés (Voir annexe N°02)

Désignation	Montant
Impôts et taxes non récupérables sur chiffre d'affaires	6 829,00
Autre impôts et taxes	345 683 982,00
Total des impôts et versements assimilés en 2023	345 690 811,00

Source : établi par nous-mêmes à partir des données de l'entreprise.

Commentaire : Les impôts et taxes sont assez élevés. Cela reflète le chiffre d'affaires important de l'entreprise, et montre qu'elle réalise des performances économiques solides, notamment avec un bon excédent brut d'exploitation (EBE).

$$\begin{aligned} \text{EBE} &= \text{Valeur ajoutée} - \text{charges de personnel} - \text{impôts, taxes assimilées} \\ &= 983\,191\,467 - 140\,509\,416 - 345\,690\,811 \end{aligned}$$

$$\text{EBE} = \mathbf{469\,991\,240\ DA}$$

➤ Résultat opérationnel

C'est l'argent qu'une entreprise gagne grâce à son activité principale, mais après avoir pris en compte les amortissements et les provisions.

Tableau 10 : Autres produits opérationnels (Voir annexe N°02)

Désignation	Montant
Plus-values sur sorties d'actifs immobilisés non financiers	2 500 000,00
Produits exceptionnels sur opération de gestion	1 967 675,00
Total des autres produits opérationnels	4 467 675,00

Source : établi par nous-mêmes à partir des données de l'entreprise.

Commentaire : on remarque une importante plus-value sur la cession des immobilisations non financières ainsi que des produits exceptionnels liés à la gestion. Ces produits augmentent le résultat comptable de l'entreprise.

Tableau 11 : Autres charges opérationnelles (Voir annexe N°02)

Désignation	Montant
Amendes et pénalités, subventions accordées, Dons et libéralités	100 000,00
Autres charges exceptionnelles gestion courante	364,00
Total des autres charges opérationnelles	100 364,00

Source : établi par nous-mêmes à partir des données de l'entreprise.

Commentaire : on constate qu'elle a enregistré des amendes et pénalités pour un montant de 100 364 DA, ces charges ont un impact négatif sur le résultat.

Tableau 12 : Amortissements et pertes de valeurs (Voir annexe N°04)

Désignation	Dotations cumulées au début de l'exercice	Dotation de l'exercice (1)	Diminution éléments sortis	Dotations cumulées en fin de l'exercice	Dotations fiscales de l'exercice
Immobilisation incorporelles	383 125	78 250	-	461 375	78 250
Immobilisation corporelles	607 340 978	161 552 728	2 179 487	766 714 219	161 552 728
Total des amortissements	607 724 103	161 630 978	2 179 487	767 175 594	161 630 978

Source : tableau des amortissements et pertes de valeurs de l'entreprise

Les Dotations aux amortissements, provision et perte de valeur constaté est de **161 630 978 DA.**

Résultat opérationnel = EBE + Autres produits opérationnels – Autres charges opérationnelles – Dotations aux amortissements et provisions + Reprises sur perte de valeur et provision

$$= 469 991 240 + 4 467 675 - 100 364 - 161 630 978$$

Résultat opérationnel = 339 727 573 DA.

Commentaire : Le résultat opérationnel montre que l'entreprise réalise un bénéfice réel sur son activité principale, même après avoir déduit la perte de valeur de ses équipements et les charges exceptionnelles. Cela indique une bonne gestion des coûts et une activité rentable.

➤ Résultat financier

C'est un indicateur comptable qui reflète l'impact des opérations financières d'une entreprise sur son résultat global. Il est calculé en faisant la différence entre les produits financiers et les charges financières.

Tableau 13 : Produits financiers

Désignation	Montant
Gains de changes	109 468,00
Produits financier	143 901,00
Total des produits financiers 2023	253 369,00

Source : établi par nous-mêmes à partir des données de l'entreprise.

Tableau 14 : Charges financières

Désignation	Montant
Intérêts sur CMLT	37 928 151,00
Intérêts sur CCT	26 548 354,00
Intérêts compte courant	2 077 603,00
Perte de change	290 531,00
Total des charges financières 2023	66 844 643,00

Source : établi par nous-mêmes à partir des données de l'entreprise.

$$\begin{aligned}
 \text{Résultat financier} &= \text{Produits financiers} - \text{Charges financières} \\
 &= 253 369 - 66 844 643 \\
 \text{RF} &= - 66 591 274 \text{ DA}
 \end{aligned}$$

Commentaire : Le résultat financier est donc négatif, ce qui indique un coût financier important en 2023, principalement dû aux intérêts sur emprunts à long et court terme.

➤ Résultat ordinaire avant impôt

C'est le résultat courant de l'entreprise, avant impôt qui montre la performance normale de ses activités.

Résultat ordinaire avant impôt = résultat opérationnel + résultat financier =

$$339\,727\,573 - 66\,591\,274$$

Résultat ordinaire avant impôt = 273 136 299 DA

Commentaire : On remarque que malgré un résultat financier négatif (coût important des charges financières), l'entreprise maintient une rentabilité opérationnelle solide.

➤ Résultat net des activités ordinaires

C'est le gain réel de l'entreprise sur ses activités habituelle, après avoir payé les impôts.

Résultat net des activités ordinaires = Résultat ordinaire avant impôt – impôt exigibles sur résultats ordinaires -/+ impôt différés

$$= 273\,136\,299 - 36\,501\,826$$

Résultat net des activités ordinaires = 236 634 473 DA

Commentaire : Après déduction de l'impôt exigible de 36 501 826,00 DA, l'entreprise parvient néanmoins à dégager un bénéfice net conséquent. Ce niveau de performance témoigne d'une bonne maîtrise de l'exploitation et d'une capacité à générer des profits.

➤ Résultat extraordinaire

Le résultat extraordinaire est obtenu par la différence entre les produits exceptionnels et les charges exceptionnelles réalisés au cours de l'activité.

Résultat extraordinaire = Produits exceptionnels – charges exceptionnelles**➤ Résultat net de l'exercice**

C'est le bénéfice ou la perte totale réalisée par une entreprise à la fin d'une période comptable, après avoir comptabilisé toutes les charges et tous les produits, y compris les impôts et les éléments exceptionnels.

$$\text{Résultat net de l'exercice} = \text{Résultat net des activités ordinaire} + \text{résultat extraordinaire}$$

1.2 Détermination du résultat comptable selon la comparaison des capitaux propres : (Voir l'annexe N°05 et 06)

Cette méthode consiste à mesurer la variation nette des capitaux propres hors apports et retraits des associés. Autrement dit, le résultat comptable correspond à l'augmentation ou à la diminution des capitaux propres entre deux périodes.

Tableau 15 : Les données de l'entreprise

Désignation	Montant
Capitaux propres de fin d'exercice 2023	1 787 438 432,00
Capitaux propres de début d'exercice 2023	800 223 959,00
Apport d'un terrain	874 580 000,00
Dividendes	124 000 000,00

Source : établi par nous-mêmes à partir des données de l'entreprise.

Résultat comptable = (capitaux propres de fin d'exercice – capitaux propres de début d'exercice) – les apports + dividendes distribuer

$$\text{Résultat comptable} = (1 787 438 432 - 800 223 959) - 874 580 000 + 124 000 000$$

$$\text{Résultat comptable} = 236 634 473 \text{ DA}$$

Commentaire : L'analyse de l'évolution des capitaux propres permet d'identifier un résultat comptable positif de **236 634 473 DA** sur l'exercice. Cette augmentation résulte principalement d'une amélioration des performances de l'entreprise, après neutralisation des

apports en capital (874 580 000 DA) et prise en compte des dividendes distribués (124 000 000 DA). Ce résultat indique que l'entreprise a généré un **bénéfice net**, cela montre que l'entreprise a renforcé ses fonds propres, ce qui améliore sa solidité et sa capacité à autofinancer ses projets.

1.3 Détermination du résultat comptable selon le bilan (Voir annexe N° 07 et 08)

Cette méthode mesure la variation de la richesse de l'entreprise, elle est plus « patrimoniale », on voit si la situation nette (valeur de l'entreprise) a augmenté ou diminué.

Tableau 16 : Bilan de l'exercice 2023

Actif	Montant net	Passif	Montant net
		Capitaux propres (hors résultat net)	1 550 803 959,00
		Total capitaux propres	1 550 803 959,00
<u>Actifs non courants</u>		<u>Passifs non courants</u>	
Immobilisations incorporelles	364 925,00	Emprunts et dettes financières	668 175 000,00
Immobilisations corporelles	2 433 078 399,00	Autres dettes non courantes	-
Immobilisations en cours	26 728 072,00		
Immobilisations financiers			
Total actifs non courants	2 460 171 396,00	Total passifs non courants	668 175 000,00
<u>Actifs courants</u>		<u>Passifs courants</u>	
Stocks	394 607 354,00	Fournisseurs et comptes rattachés	55 098 517,00
Créances et emplois assimilés	165 619 540,00	Impôts	147 776 934,00
Disponibilités et assimilés	27 536 013,00	Autres dettes	12 388 512,00
		Trésorerie passive	377 056 908,00
Total actifs courants	587 762 907,00	Total passifs courants	592 320 871,00
Total générale actif	3 047 934 303,00	Total générale passif	2 811 299 830,00

Source : établi par nous-mêmes à partir des données de l'entreprise.

Résultat net de l'exercice = Total actif - Total charge

Résultat net de l'exercice = 3 047 934 303 - 2 811 299 830

Résultat net de l'exercice = 236 634 473 DA

Commentaire : La supériorité du total de l'actif par rapport aux charges reflète la capacité de l'entreprise à maintenir un niveau d'investissement ou de patrimoine plus élevé que ses dépenses d'exploitation, cela peut être interprété comme un signe de stabilité ou de croissance. Donc l'entreprise à générer un **bénéfice net**.

2. Détermination du résultat fiscal de la SARL BOISSEONS ITHRI

Le résultat fiscal est obtenu par le retraitement du résultat comptable, en y réintégrant les charges non déductibles fiscalement et en y déduisant les produits non imposables, tout en tenant compte des éventuels déficits reportables des exercices antérieurs.

Pour le calcul du résultat fiscal, nous sommes basés sur le tableau N°09, qui détaille de manière précise les étapes de détermination du résultat fiscal.

2.1 Réintégration fiscales

Les réintégrations de l'entreprise SARL BOISSEONS ITHRI se résument à un seul élément, classé dans la catégorie « autres réintégrations » relatifs à une taxe agir dû mais non décaissé en 2023 d'un montant de **96 272 790 DA**.

La société doit payer la taxe agir qui est une redevance sur l'expédition d'eau minérale, et cette eau est une ressource étatique, par conséquent, elle doit payer cette taxe à l'organisme étatique AGIRE chaque trimestre un coût de 2,16 DA pour chaque litre (01) vendu.

- ◆ L'entreprise doit réintégrer cette taxe selon **l'article 140 bis(CIDTA)** :

Car la taxe est comptabilisée mais elle n'est pas décaissée donc elle doit être réintégrer parce que cette taxe ne remplir pas toutes les conditions exigées dans l'article 140 bis (CIDTA) car la taxe est bien effectuée n'est pas décaissée au cours de l'exercice 2023.

- ☞ La condition qui n'a pas été respecté c'est :

La charge doit se traduire par la diminution de l'actif.

Commentaire : cette réintégration vise à neutraliser l'effet de cette charge sur le calcul du bénéfice fiscal, afin de respecter les principes de la fiscalité en vigueur.

Le résultat fiscal est majoré du montant réintégrer, ce qui augmente la base de calcul de l'impôt sur les sociétés.

2.2 Déductions fiscales

Les déductions de l'entreprise SARL boissons ithri se composent de deux catégories :

a) Plus-values sur cession d'élément d'actif immobilisé

La cession de matériel immobilisé par la SARL BOISSEONS ITHRI a généré une plus-value qui, selon l'article 172 et 173 du CIDTA, doit être intégrée dans le résultat imposable.

Tableau 17: L'immobilisation cédée de l'entreprise

Nature d'immobilisation	Date d'acquisition	Montant d'acquisition	Durée d'utilité	Montant de cession	Date de cession
Chariot	01/10/2016	2 179 487DA	5 ans	2 500 000DA	01/01/2023

Source : établi par nous-mêmes à partir des données de l'entreprise.

Le chariot a été totalement amorti, donc sa valeur nette égale à zéro et le montant amortissable égale au montant d'acquisition.

On peut calculer le résultat de cession par deux méthodes :

➤ Première méthode

$$\text{Résultat de cession} = \text{montant de cession} - \text{VNC}$$

$$\text{Résultat de cession} = 2 500 000 - 0$$

$$\text{Résultat de cession} = 2 500 000$$

➤ Deuxième méthode

Résultat de cession = (MC + montant d'acquisition + perte de valeur) – montant amortissable

$$\text{Résultat amortissable} = (2\ 500\ 000 + 2\ 179\ 487) - 2\ 179\ 487$$

$$\text{Résultat de cession} = 2\ 500\ 000$$

Tableau 18: plus ou moins-value de cession

Amortissement	VNC	Plus ou moins-value	
		Plus-value	Moins-value
2 179 487	00	2 500 000	-

Source : établi par nous-mêmes.

Dans ce cas, il s'agit d'une plus-value à long terme car la durée de détention de l'actif est supérieure à 3 ans. Donc leur exonération est de 65%.

Montant à déduire = montant de plus - value x 65%

$$\text{Montant à déduire} = 2\ 500\ 000 \times 65\%$$

$$\text{Montant à déduire} = 1\ 625\ 000 \text{ DA}$$

Selon l'article 173 du CIDTA on doit déduire un montant de 65% du montant de la cession qui est de 1 625 000 DA.

Commentaire : lorsqu'une immobilisation est détenue depuis plus de trois ans, la plus-value générée à la cession est qualifiée de long terme et bénéficie d'une exonération de 65%. En revanche, pour les immobilisations détenues moins de trois ans, la plus-value est considérée à court terme, avec une exonération réduite à 35%. Cette différenciation reflète la volonté du législateur d'encourager la détention durable des actifs

b) Autres déductions

☞ Déduction de la taxe agir **110 548 156 DA.**

Cette taxe avait été comptabilisée en charge en 2022, bien qu'elle n'ait pas encore été décaissée. Conformément aux dispositions de l'article 140 bis du CIDTA, elle avait été réintégrée fiscalement cette même année. En 2023, la charge ayant été effectivement décaissée, elle devient déductible fiscalement au titre de l'exercice.

Commentaire : La déduction de la taxe Agir, peut réduire le résultat fiscal de l'entreprise, car elle est considérée comme une charge déductible. Son impact principal est donc de diminuer la base imposable, ce qui entraîne une baisse de l'impôt à payer. Toutefois, cette déduction doit respecter les conditions prévues par la législation fiscale peut être valable.

☞ **Le résultat fiscal de la société SARL BOISONS ITHRI est calculé comme suit**

(Voir l'annexe N°09)

Résultat fiscal = résultat comptable + réintégations – déductions – déficit antérieur

Résultat fiscal = 273 136 299 + 96 272 790 – 112 173 156

Résultat fiscal = **257 235 933 DA.**

Commentaire : Dans ce cas pratique on a le résultat fiscal (257 235 933) inférieur au résultat comptable (273 136 299), cette situation est généralement favorable pour l'entreprise, car elle entraîne une réduction de la base imposable, donc un allègement de l'impôt à payer. L'impact est double : d'un côté, cela améliore la trésorerie disponible à court terme, de l'autre, cela permet de renforcer la capacité d'autofinancement et la rentabilité nette après impôt. Ainsi, même si le résultat comptable reste le reflet de la performance économique, c'est le résultat fiscal qui influence directement la charge fiscale supportée par l'entreprise.

➤ **Avis sur la comptabilité et la fiscalité**

En définitive, c'est la comptabilité qui se préoccupe réellement de la santé de l'entreprise. Elle vise à fournir une image fidèle de sa situation financière, de sa performance et de son patrimoine, dans le respect des principes de sincérité, de prudence et de son

patrimoine et de continuité d'exploitation. A l'inverse, la fiscalité, encadrée par le CIDTA, a pour l'objectif principal de déterminer la base imposable et d'assurer le recouvrement des impôts. Elle ne reflète pas nécessairement la réalité économique de l'entreprise, puisqu'elle applique des règles spécifiques parfois déconnectée de la comptabilité. Ainsi, bien que complémentaire, la comptabilité s'inscrit davantage dans une logique de gestion et de pilotage, tandis que la fiscalité relève essentiellement d'une obligation légale envers l'État.

3. Impôts exigibles sur le résultat

Conformément à l'article 150 du CIDTA, la SARL BOISSEONS ITHRI à réinvestir 53% de son bénéfice et elle a respecté toutes les conditions, donc elle bénéficiera d'un taux réduit d'imposition de 10% sur la partie réinvestis au lieu du taux normal 19%, la partie restante qui n'est pas réinvestis sera soumis au taux de 19%.

❖ Calcul de l'IBS exigible :

➤ **Au taux réduit**

$$\begin{aligned} \text{IBS dû à 10\%} &= (\text{Bénéfice fiscal} \times 53\%) \text{ taux réduit} \\ &= (257\,235\,933 \times 53,44\%) \times 10\% \\ \text{IBS dû à 10\%} &= 13\,747\,779 \text{ DA.} \end{aligned}$$

➤ **Au taux normal**

$$\begin{aligned} \text{IBS dû à 19\%} &= (\text{Bénéfice fiscal} - \text{bénéfice réinvestir}) 19\% \\ &= (257\,235\,933 - 137\,477\,789) 19\% \\ \text{IBS dû à 19\%} &= 22\,754\,047 \text{ DA.} \end{aligned}$$

➤ **Le montant exigible sur l'exercice 2023**

On va déterminer l'IBS dû pour l'exercice 2023

Tableau 19 : Calcul d'IBS de l'exercice 2023

Résultat fiscal de l'exercice 2023	Bénéfice au taux réduit de 10%	IBS dus à 10%	Bénéfice au taux normal 19%	IBS dus à 19%	IBS dus de l'exercice 2023
257 235 933	137 477 789	13 747 779	119 758 143	22 754 047	36 501 826

$$\begin{aligned} \text{IBS dû de l'exercice 2023} &= \text{IBS dus } 10\% + \text{IBS dus } 19\% \\ &= 13 747 779 + 22 754 047 \\ \text{IBS dû de l'exercice 2023} &= 36 501 826 \text{ DA.} \end{aligned}$$

3.1 Détermination des acomptes d'IBS

Selon les dispositions de l'article 356 du CIDTA, l'impôt sur les bénéfices des sociétés est acquitté à travers trois versements d'acomptes.

➤ Le 1^{er} acompte

Au moment de verser le premier acompte, le résultat fiscal de l'année 2022 n'étant pas encore disponible, la société se base alors sur celui de l'exercice 2021, qui est égale à :

$$\begin{aligned} \text{1^{er} acompte} &= \text{Résultat fiscal 2021} \times 19\% \times 30\% \\ \text{1^{er} acompte} &= 165 325 827 \times 19\% \times 30\% \\ \text{1^{er} acompte} &= 9 423 572 \text{ DA} \end{aligned}$$

➤ Comptabilisation

D	C	20/03/2023	D	C
4441100 512	Acompte IBS versée Banque Comptabilisation de 1^{er} acompte		9 423 572	9 423 572

➤ Le 2ème acompte

En 2022, un excédent de 5 199 652 DA a été constaté, en raison d'un impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) réduit, à la suite d'un réinvestissement de 20 332 933 DA. Étant donné que les acomptes versés en 2022 s'élevaient déjà à 25 532 585 DA, aucun second acompte n'est dû, et par conséquent, aucune écriture comptable n'est enregistrée.

➤ Le 3ème acompte

Le résultat fiscal de l'exercice 2023 n'étant pas encore disponible lors de l'échéance du troisième acompte en novembre, ce dernier est établi en référant au résultat fiscal de 2022 qui égale à :

$$\text{3ème acompte} = \text{Résultat fiscal 2022} \times 10\% \times 30\%$$

$$\text{3ème acompte} = 203 329 338 \times 10\% \times 30\%$$

$$\text{3ème acompte} = \mathbf{6 099 880 DA}$$

↳ Comptabilisation

	D	C	08/11/2023	D	C
444100	512	Acompte IBS versée Banque		6 099 880	6 099 880

$$\text{Total les acomptes} = 5 199 652 (\text{solde débiteur}) + 9 423 572 + 6 099 880$$

$$\text{Total les acomptes} = \mathbf{20 723 104 DA}$$

3.2 Détermination du fait générateur de la liquidation d'IBS (Voir l'annexe N°10)

Solde de liquidation IBS = IBS dû – acompte provisionnels déjà payés en 2023

Solde de liquidation IBS = 36 501 826 – 20 723 104

Solde de liquidation de 2023 = 15 778 722 DA

⌚ Comptabilisation

D	C	09/06/2024	D	C
444000	512	Solde de liquidation IBS Banque	15 778 722	15 778 722
Comptabilisation du solde de liquidation				

Conclusion

A l'issue de cette étude pratique, il ressort que le passage du résultat comptable au résultat fiscal constitue une étape essentielle dans le processus de détermination de l'imposition des entreprises. Si le résultat comptable reflète la performance économique réelle de l'entreprise selon les normes comptables, le résultat fiscal, quant à lui, est obtenu après retraitement de certaines opérations selon les règles fixées par la législation fiscale. Ces ajustements sont nécessaires pour respecter les principes de la fiscalité, ainsi, ce passage met en lumière les divergences entre logique comptable et exigence fiscale, qui s'expliquent par le fait que la première cherche à refléter fidèlement la situation économique de l'entreprise, tandis que la seconde vise à établir une base imposable. Par conséquent, une bonne maîtrise des deux référentiels est indispensable pour assurer la conformité et l'optimisation fiscale de l'entreprise.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Tout au long de ce travail de recherche, nous avons cherché à apporter des éléments de réponse concrets et pertinents à la problématique suivante : «« Quels sont les traitements comptables et fiscaux à suivre pour passer d'un résultat comptable au résultat fiscal au sein de l'entreprise Boissons ITHRI (OVITALE » pour y répondre, nous avons mené une étude de cas pratique qui nous a permis d'examiner en profondeur les différentes étapes techniques, réglementaires et méthodologiques nécessaires pour effectuer correctement ce passage. Cette approche nous a permis de mieux comprendre les ajustements requis entre le résultat produit par les normes comptables et celui exigé par la législation fiscale.

Dans ce contexte, nous avons mis en lumière le rôle fondamental du résultat comptable, qui constitue la base de départ du résultat fiscal. Toutefois, ce résultat ne peut être adopté tel que par l'administration fiscale. Il doit subir un ensemble de corrections extra-comptables, principalement à travers des opérations de réintégration et de déduction, afin de se conformer aux règles fiscales en vigueur. Ces ajustements permettent de neutraliser les écarts existants entre les logiques comptable et fiscale, notamment lorsque certaines charges sont rejetées fiscalement ou lorsque des produits doivent être réintégrés dans l'assiette imposable.

Il est également essentiel de rappeler que la comptabilité et la fiscalité, bien qu'étroitement liées, sont deux disciplines distinctes. Elles partagent certains concepts de base, comme la mesure des faits économiques, mais poursuivent des finalités différentes. La comptabilité vise à fournir une image fidèle de la situation financière de l'entreprise à ses parties prenantes, tandis que la fiscalité a pour objectif de déterminer la base imposable afin d'assurer une collecte équitable de l'impôt, malgré leurs différences, elles se rejoignent dans la nécessité de déterminer des résultats précis : le résultat comptable d'une part, et le résultat fiscal d'autre part.

Dans cette logique, une bonne maîtrise des règles fiscales permet aussi à l'entreprise de prévenir les risques de redressement fiscal. Une déclaration fiscale incorrecte ou incomplète peut entraîner des pénalités, des intérêts de retard, voire des contrôles approfondis. Le respect des règles en matière de réintégration, déductions et justification des charges est donc crucial pour limiter les litiges avec l'administration et garantir la sécurité juridique de l'entreprise.

Sur le plan méthodologique, ce mémoire a été structuré en deux chapitres. Le premier chapitre a été consacré à l'analyse du système fiscal applicable aux entreprises en Algérie, ainsi qu'à la détermination du résultat comptable et du résultat fiscal, en abordant notamment les mécanismes de réintégration et de déduction. Le deuxième chapitre, quant à lui, a porté sur l'étude de cas pratique réalisée au sein de l'entreprise Boissons ITHRI (OVITALE), afin d'illustrer concrètement le processus de retraitement extra-comptable.

Il convient toutefois de souligner certaines limites de ce travail. En effet, bien que l'étude de cas ait permis de mieux illustrer la démarche du passage du résultat comptable au résultat fiscal, son application s'est limitée à un cadre spécifique. Ainsi, les résultats obtenus sont représentatifs d'un contexte particulier et pourraient varier selon la nature, la taille ou le secteur d'activité d'autres entreprises. De plus, la complexité et l'évolution permanente des textes fiscaux exigent une mise à jour constante des connaissances, ce qui peut influencer l'analyse à long terme.

En conclusion, notre étude de cas au sein de l'entreprise Boissons ITHRI (OVITALE) d'Akbou, nous avons pu confirmer l'existence de traitements comptables et fiscaux spécifiques permettant d'assurer le passage du résultat comptable au résultat fiscal. Ces traitements prennent la forme d'ajustements extra-comptables, tels que les réintégrations des charges non déductibles et les déductions des produits exonérés, conformément aux dispositions fiscales en vigueur. Ainsi, le résultat fiscal se construit à partir du résultat comptable, en tenant compte des divergences entre les règles comptables et fiscales.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

- Annie vallée, « Economie des systèmes fiscaux comparés », p.47.
- YAICH, « Théories et principes fiscaux », éd RAOUF YAICH, 2004, p03.
- Bernard SALANIÉ, « Théorie économique de la fiscalité », Paris, Economica, 1997, p 1-2.
- C.COLLETTE, « Gestion fiscale des entreprises », éd Ellipses, Paris, 1998, p99.
- HERVE KRUGER « les principes généraux de la fiscalité » p 42, 43.
- I HAMADOUCH, A. TESSA, « fiscalité de l'entreprise », page bleues, Alger, 2015, p13.
- Institut supérieur de gestion et de planification, la réforme fiscale, ALGER, 1992, p.02
- JEAN-JACUES Friedrich, comptabilité général, 6ème édition, hachette. Mai 2011, page 26.
- Jean Louis GOEP, la gestion du risque fiscal, édition GUALINO, p53.54.55.
- M.COZIAN « précis de fiscalité des entreprises », op cit, p94.
- OCDE (2014), « principes fondamentaux en matière de fiscalité », Addressing the Tax Challenges of the Digital Economy, Édition OCDE, Paris, p.32-33.
- PALUMBO FRANCOIS, « comptabilité générale », édition PUG, Grenoble, octobre 2008, p18.19.20.
- Pr. Ahmed SADOUDI, « Droit fiscal », P.14.
- Pr Bachir YELLES CHAOUCHE, cour « introduction au droit fiscal », université d'Oran, 2018-2019, p04.
- Richard Musgrave citer par KHARROUBI KAMEL « la procédure de vérification fiscale faite sur les comptes des entreprises ».

Textes législatifs et réglementaires

- Article 08 de la loi de finance 2022 ; l'article 282 quater du CIDTA.
- Article 38 de la loi n°90-36 de loi de finance 1991.
- Art.78.de la constitution algérienne, Mars 2016.
- Art.135 du CIDTA, 2022.
- Art 138 du CIDTA.
- Art.140-1 du CIDTA.

- Art.141-2 du CIDTA.
- Article 148 et 282 ter du CIDTA.
- Art 169-1 du CIDTA.
- Art 169-2 du CIDTA.
- Ministère des finances, Direction générale des impôts, « le système fiscal algérien », 2021, p11.

Mémoires

- M.G.BEN.ABDERRAHMEN, « impacts des mécanismes internes de gouvernances sur le risque fiscal », thèse en vue du titre de docteur en sciences de gestion, université de Tunis el Manar, juin 2013, p31

Sites web

- ☞ www.mfdgi.gov.dz.

ANNEXES

ANNEXE N°01 : BALANCE

Désignation de l'entreprise : SARL BOISSONS ITHRI.

Activité : Production diverses boissons non alcoolisées.

Adresse : Route du marché de gros Akbou W. Béjaïa.

Balance de l'exercice 31/12/2023.

compte	Designation	Anouv_DB	Anouv_CR	Mt_periode_DB	Mt_periode_CR	Cumul_DB	Cumul_CR	Solde_DB	Solde_CR
101	Capital social	0,00	46 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 416 000 000,00	0,00	1 416 000 000,00
106	Réserves	0,00	506 469 270,82	0,00	0,00	495 420 000,00	630 223 959,45	0,00	134 803 959,45
110	Report à nouveau	0,00	118 038 091,20	0,00	0,00	247 754 688,63	247 754 688,63	0,00	0,00
120	Résultat de l'exercice	0,00	129 716 597,43	0,00	0,00	129 716 597,43	129 716 597,43	0,00	0,00
164	Emprunts et dettes	0,00	745 500 000,00	0,00	0,00	111 113 125,31	779 288 125,31	0,00	668 175 000,00
TOTAL CLASSE 1		0,00	1 545 723 959,45	0,00	0,00	984 004 411,37	3 202 983 370,82	0,00	2 218 978 959,45
204	Logiciels informatiques	826 300,00	0,00	0,00	0,00	826 300,00	0,00	826 300,00	
211	Terrains	415 720 800,00	0,00	11 500 000,00	0,00	1 301 800 800,00	0,00	1 301 800 800,00	
213	Constructions	256 603 014,01	0,00	68 716 728,75	0,00	325 319 742,76	0,00	325 319 742,76	
215	Immobilisations techniques matériel et outillage	1 421 817 716,15	0,00	0,00	0,00	1 429 762 487,58	0,00	1 429 762 487,58	
218	Autres immobilisations corporelles	95 772 783,66	0,00	16 994 891,00	0,00	145 089 074,50	2 179 487,18	142 909 587,32	
232	Immobilisations corporelles en cours	26 728 071,89	0,00	6 611 579,83	85 711 619,75	112 439 691,64	85 711 619,75	26 728 071,89	
2804	Amortissement Logiciels informatiques	0,00	339 325,01	0,00	78 250,00	0,00	417 575,01	0,00	417 575,01
28050	Amortissement marque	0,00	43 800,00	0,00	0,00	0,00	43 800,00	0,00	43 800,00
2813	Amortissement constructions	0,00	41 461 756,01	0,00	12 822 996,54	0,00	54 284 752,55	0,00	54 284 752,55
28151	Amortissement matériel et outillage	0,00	491 291 062,47	0,00	139 282 077,74	0,00	630 573 140,21	0,00	630 573 140,21
2818	Autres amortissement autres immobilisations corporelles	0,00	74 588 159,86	0,00	9 447 653,42	2 179 487,18	84 035 813,28		81 856 326,10
TOTAL CLASSE 2		2 217 468 685,71	607 724 103,35	103 823 199,58	247 342 597,45	3 317 417 583,66	857 246 187,98	3 227 346 989,55	767 175 593,87

311	Matières premiers et fournitures	340 722 120,39	0,00	17 385 557,09	62 124 228,42	1 179 180 142,05	902 457 248,37	276 722 893,68	0,00
321	Autre approvisionnement	50 591 880,87	0,00	3 212 511,11	93 139 392,08	241 021 798,47	151 404 262,24	89 617 536,23	0,00
355	Stock de produit	38 938 788,00	0,00	106 545 852,00	83 730 192,00	1 499 734 992,00	1 471 468 068,00	28 266 924,00	0,00
381	Matières premiers et fournitures stockées	0,00	0,00	18 071 320,55	18 071 320,55	849 391 946,32	849 391 946,32	0,00	0,00
382	Autre approvisionnement stockées	0,00	0,00	3 212 511,11	190 471 206,60	190 471 206,60	0,00	0,00	
TOTAL CLASSE 3		430 252 789,26	0,00	148 427 751,86	260 277 644,16	3 959 800 085,44	3 565 192 731,53	394 607 353,91	0,00
401	Fournisseurs	0,00	145 964 092,76	71 790 203,54	30 448 081,89	1 474 509 895,13	1 528 697 078,80	0,00	54 187 183,67
404	Fournisseurs de service	0,00	75 921 764,92	19 358 066,93	28 447 770,00	240 691 467,89	241 602 801,08	0,00	911 333,19
409	Fournisseurs débiteurs avances et acomptes versées	27 093 869,45	0,00	10 410 384,00	0,00	37 504 253,45	6 618 469,45	30 885 784,00	0,00
4096	Fournisseurs céances sur emballages	4 161 300,00	0,00	576 000,00	6 000,00	58 852 500,00	51 741 700,00	7 110 800,00	0,00
411	Clients	55 404 964,41	0,00	143 127 879,35	133 335 120,53	2 555 466 933,19	2 462 082 613,88	93 384 319,31	0,00
421	Personnel	0,00	6 136 826,36	93 316,00	7 320 982,75	74 899 716,37	82 187 939,12	0,00	7 288 222,75
425	Personnel avances et acomptes accordées	7 090 000,00	0,00	1 195 000,00	912 000,00	20 903 500,00	12 059 500,00	8 844 000,00	0,00
427	Retenue sur achats aux profits personnel	0,00	0,00	0,00	90 650,84	0,00	90 650,84	0,00	90 650,84
431	CNAS de bejaia cotisations	0,00	2 544 151,86	2 763 570,52	3 117 056,30	31 735 302,93	34 852 359,23	0,00	3 117 056,30
432	Autres organismes sociaux	0,00	207 900,00	403 154,13	228 940,00	4 435 501,02	4 664 441,02	0,00	228 940,00
442	ETATS impts et taxes recouvrables sur des tiers	0,00	1 245 784,00	1 524 330,20	1 663 641,20	35 557 800,50	37 221 442,20	0,00	1 663 641,70
444	ETATS , impots sur les résultats	25 532 585,00	20 332 933,00	0,00	36 501 826,00	61 388 970,00	77 167 692,00	20 723 104,00	36 501 826,00
445	ETAT , impots sur le chiffre d'affaire	2 010 470,40	11 888 717,00	43 484 047,29	45 835 913,51	811 069 795,00	821 400 580,31	4 671 532,69	15 002 318,00
447	Autres impôts, taxes et versements assimilés	0,00	110 554 846,44	46 720,80	0,60	341 941 259,88	438 214 049,76	0,00	96 272 789,88

ANNEXES

457	Associés Dividendes à payer	0,00	0,00	0,00	0,00	124 000 000,00	124 000 000,00	0,00	0,00
462	Créances sur cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	0,00	0,00
	TOTAL CLASSE 4	121 293 189,26	374 797 016,34	294 772 692,76	287 907 983,62	5 875 456 895,36	5 925 101 317,69	165 619 540,00	215 263 962,33
503	Achats de titres SARL UNIVLOG	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	0,00
512	Banque	228 229,92	0,00	372 114 496,21	307 712 826,40	3 761 679 688,58	3 737 639 057,07	16 040 631,51	0,00
519	Concours bancaires courants	0,00	246 507 405,01	185 788 461,62	238 759 736,23	1 059 354 448,78	1 444 411 356,61	0,00	377 056 907,83
53	Caisse	5 509 590,00	0,00	57 760,00	143 341,27	8 284 564,00	2 109 654,00	6 174 910,00	0,00
542	Blocage provision CD/MP	0,00	0,00	1 320 471,08	0,00	1 320 471,08	0,00	1 320 471,08	0,00
581	Venements de fond	0,00	0,00	0,00	0,00	49 000 000,00	49 000 000,00	0,00	0,00
	TOTAL CLASSE 5	5 737 819,92	246 507 405,01	559 281 188,91	546 615 903,90	4 883 639 172,44	5 233 160 067,68	27 536 012,59	377 056 907,83
601	Matières premières	0,00	0,00	61 438 464,96	0,00	891 621 865,19	0,00	891 621 865,19	0,00
602	Autres approvisionnements	0,00	0,00	93 139 392,08	0,00	151 224 312,24	0,00	151 224 312,24	0,00
607	Achats non stockés de matières et fournitures	0,00	0,00	1 871 954,53	0,00	22 812 248,53	0,00	22 812 248,53	0,00
615	Entretien, réparations et maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	2 309 150,00	0,00	2 309 150,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	6 020 408,21	590,70	6 019 817,51	
617	Frais d'analyses	0,00	0,00	222 450,00	0,00	2 201 790,00	0,00	2 201 790,00	0,00
618	Documentation et divers	0,00	0,00	0,00	0,00	134 735,40	0,00	134 735,40	0,00
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00	0,00	831 430,00	0,00	14 650 700,00	0,00	14 650 700,00	0,00
623	Publicité, publication, relations publiques	0,00	0,00	115 000,00	0,00	3 896 739,43	0,00	3 896 739,43	0,00
624	Transports de biens et transport collectif du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	14 000,00	0,00
625	Déplacements, missions et réceptions	0,00	0,00	92 400,00	0,00	1 783 999,00	0,00	1 783 999,00	0,00

626	Frais postaux et de télécommunications	0,00	0,00	32 000,00	0,00	693 387,69	0,00	693 387,69	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	681 801,61	0,00	7 450 451,73	0,00	7 450 451,73	0,00
628	Cotisations et divers	0,00	0,00	0,00	0,00	365 000,00	0,00	365 000,00	0,00
631	Rémunerations du personnel	0,00	0,00	10 851 164,60	0,00	115 117 056,36	0,00	115 117 056,36	0,00
635	Cotisation CNAS(part patronal)	0,00	0,00	2 248 406,49	0,00	23 477 880,25	0,00	23 477 880,25	0,00
637	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00	0,00	32 000,00	0,00
638	Autres charges personnel	0,00	0,00	152 940,00	0,00	1 882 480,00	0,00	1 882 480,00	0,00
642	Droit du timbre sur achats	0,00	0,00	352,00	0,00	6 829,31	0,00	6 829,31	0,00
645	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	287 620,00	0,00	345 683 981,34	0,00	345 683 981,34	0,00
656	Amendes et pénalités, subventions accordées, dons et libéralités	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00
657	Charges exceptionnelles de gestion courante	0,00	0,00	362,50	0,00	364,03	0,00	364,03	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	8 831 839,49	0,00	74 988 977,20	8 434 868,75	66 554 108,45	0,00
666	Perte de change	0,00	0,00	217,09	0,00	290 534,32	0,00	290 534,32	0,00
68	Dotations aux amortissements,	0,00	0,00	161 630 977,70	0,00	161 630 977,70	0,00	161 630 977,70	
695	IBS import sur les bénéfices des sociétés	0,00	0,00	36 501 826,00	0,00	36 501 826,00	0,00	36 501 826,00	
	TOTAL CLASSE 6	0,00	0,00	378 930 599,05	0,00	1 864 891 693,93	8 435 459,45	1 856 456 234,48	0,00
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	120 274 946,24	0,00	2 099 041 527,41	0,00	2 099 041 527,41
724	Variation de stocks de produits	0,00	0,00	83 730 192,00	106 545 852,00	1 471 468 068,00	1 460 796 204,00	20 248 032,00	9 576 168,00
725	Plus values sur sorties d'actifs immobilisés non financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00

757	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00	696,79	0,00	1 967 674,52	0,00	1 967 674,52
766	Gain de change	0,00	0,00	0,00	0,00	109 468,26	0,00	109 468,26	
768	Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	143 900,86	0,00	143 900,86	
	TOTAL CLASSE 7	0,00	0,00	83 730 192,00	226 821 495,03	1 471 468 068,00	3 564 558 775,05	20 248 032,00	2 113 338 739,05
	TOTAL GENERAL	2 774 752 484,15	2 774 752 484,15	1 568 965 624,16	1 568 965 624,16	22 356 677 910,20	22 356 677	5 691 814 162,53	5 691 814 162,53

ANNEXE N°02

Désignation de l'entreprise : **SARL BOISSONS ITHRI**
 Activité : **PRODUCTION BOISSONS DIVERSES NON ALCOOLISEES**
 Adresse : **ROUTE DU MARCHE DE GROS AKBOU W BEJAIA**

EXERCICE DU :01 / 01 / 2023 AU 31 / 12 / 2023

3/ Charges de Personnel, Impôts, Taxes et versements assimilés, Autres Services

RUBRIQUES	MONTANTS
AUTRES SERVICES	
Charges locatives et charges de copropriété	
Etudes et recherches	2 201 790
Documentation et divers	134 735
Transport de biens et Transport Collectif du Personnel	14 000
Frais postaux et de Télécommunications	693 388
Services bancaires et assimilés	7 450 452
Cotisations et divers	365 000
TOTAL (1)	10 859 365
CHARGES DE PERSONNEL	
Rémunération du Personnel	115 117 056
Rémunération de l'exploitant individuel (Cas d'une EURL)	
Cotisations aux organismes sociaux	23 477 880
Charges sociales de l'exploitant individuel (Cas d'une EURL)	
Autres charges sociales	32 000
Autres charges de Personnels	1 882 480
TOTAL (2)	140 509 416
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	
Impôts, Taxes et Versements assimilés sur rémunérations	
Impôts et Taxes non récupérables sur chiffres d'affaires	6 829
Autres impôts et taxes (Hors impôts sur les résultats)	345 683 982
TOTAL (3)	345 690 811
TOTAL (1) + (2) + (3)	497 059 592

4/ Autres Charges et Produits Opérationnels

RUBRIQUES	MONTANTS
AUTRES CHARGES OPERATIONNELLES	
Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels et valeurs	
Moins values sur sorties d'actifs immobilisés non financiers	
Jetons de présence	
Pertes sur créances irrécouvrables	
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun	
Amendes et pénalités, subventions accordées, dons et libéralités	100 000
Charges exceptionnelles de gestion courante	364
Autres charges de gestion courante	
TOTAL	100 364
AUTRES PRODUITS OPERATIONNELS	
Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels et valeurs	
Plus values sur sorties d'actifs immobilisés non financiers	2 500 000
Jetons de présence et rémunérations d'administrateurs ou de gérant	
Quote-part de subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun	
Rentrée sur créances amorties	
Produits exceptionnels sur opération de gestion	1 967 675
Autres produits de gestion courante	
TOTAL	4 467 675

ANNEXE N°03

Désignation de l'entreprise : **SARL BOISSONS ITHRI**
 Activité : **: PRODUCTION BOISSES DIVERSES NON ALCOOLISEES**
 Adresse : **: ROUTE DU MARCHE DE GROS AKBOU W BEJAIA**

Exercice du : 01/01/2023 AU 31/12/2023

COMPTE DE RESULTAT

	2022	2023		2022	
		DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)	DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)
Ventes de marchandises					
Production vendue	Produits fabriqués		2 099 041 527		1 726 968 782
	Prestations de services				
	Ventes de travaux				
Produits annexes					
Rabais, remises, ristournes accordés					
Chiffres d'affaires net des rabais, remises, ristournes		2 099 041 527		1 726 968 782	
Production stockée ou destockée	10 671 864				32 864 412
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation					
I- Production de l'exercice		2 088 369 663		1 759 833 194	
Achats de marchandises vendues					
Matières premières	891 621 865			944 648 211	
Autres approvisionnements	151 224 312			83 459 488	
Variations des stocks				15 742 559	
Achats d'études et de prestations de services					
Autres consommations	22 812 248			19 344 985	
Rabais, remises, ristournes obtenus sur achats					
Services extérieurs	Sous-traitance générale				
	Locations				
	Entretien, réparations et maintenance	2 309 150		2 540 667	
	Primes d'assurances	6 019 818		5 040 960	
	Personnel extérieur à l'entreprise				
	Rémunération d'intermédiaires et honoraire	14 650 700		7 945 931	
	Publicité	3 896 739		6 297 973	
	Déplacements, missions et réceptions	1 783 999		322 223	
Autres services	10 859 365			15 051 559	
Rabais, remises, ristournes obtenus sur services extérieurs					
II- Consommations de l'exercice	1 105 178 196			1 100 394 556	
III- Valeur ajoutée d'exploitation (I-II)		983 191 467			659 438 638
Charges de personnel	140 509 416			121 581 391	
Impôts et taxes et versements assimilés	345 690 811			227 181 815	
IV- Excédent brut d'exploitation		496 991 240			310 675 432

ANNEXES

Cession produits				
Autres produits opérationnels		4 467 675		17 784 915
Autres charges opérationnelles	100 364		265 161	
Cession de charges				
Dotations aux amortissements ,provisions et perte de valeurs	161 630 978		140 281 010	
Provision				
Pertes de valeur				
Reprise sur pertes de valeur et provisions				
V- Résultat opérationnel		339 727 573		187 914 176
Produits financiers		253 369		9 694 968
Charges financières	66 844 643		47 559 614	
VI- Résultat financier	66 591 274	0	37 864 646	0
VII- Résultat ordinaire	0	273 136 299	0	150 049 530
Eléments extraordinaire (produits) (*)				
Eléments extraordinaire (charges) (*)				
VIII- Résultat extraordinaire	0	0	0	0
Impôts éligibles sur résultats	36 501 826		20 332 933	
Impôts différés (variations) sur résultats				
IX- RESULTAT NET DE L'EXERCICE		236 634 473		129 716 597

(*) A détailler sur état annexe à joindre.

ANNEXE N°04

Designation de l'Entreprise :SARL BOISSONS ITHRIActivité : PRODUCTION BOISSONS DIVERSES NON ALCOLISEESAdresse: ROUTE DU MARCHE DE GROS AKBOU W BEJAIA

Exercice du :01 / 01 / 2023 au 31 / 12 / 2023

5/ TABLEAU DES AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEURS

RUBRIQUES	Dotations Cumulées au début de l'exercice	Dotations de l'exercice (1)	Diminutions éléments sortis	Dotations cumulées en fin de l'exercice	Dotations Fiscales de l'exercice (2)	ECART (1) - (2)
Goodwill						
Immobilisations incorporelles	383 125	78 250		461 375	78 250	
Immobilisations corporelles	607 340 978	161 552 728	2 179 487	766 714 219	161 552 728	
Participations						
Autres actifs financiers non courants						
TOTAL DES AMORTISSEMENTS	607 724 103	161 630 978	2 179 487	767 175 594	161 630 978	0

6/ TABLEAU DES IMMOBILISATIONS CREEES OU ACQUISES AU COURS DE L'EXERCICE

RUBRIQUES Nature des Immobilisations créées ou acquises (à détailler)	Montant brût	TVA à déduire	Montant net à amortir
Goodwill			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles	161 413 569	23 935 780	137 477 789
Participations			
Autres actifs financiers non courants			
TOTAL	161 413 569	23 935 780	137 477 789

ANNEXE N°05

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE
DU 05/02/2023

L'an Deux mille vingt-trois et le cinq du mois de février à neuf heures, les membres associés de la société dénommée « SARL BOISSONS ITHRI », société à responsabilité limitée au capital social de 46 000 000.00 DA, immatriculée au registre de commerce de Béjaia sous le n° 02 B 01847-06/00, se sont réunis au siège social sis route du Marché de Gros Commune d'Akbou, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la Gérance. Etaient présents :

- Mr HAMIDOUCHÉ N, Gérant,
- Mr HAMIDOUCHÉ D, Cogérant,
- HAMIDOUCHÉ N, Associe.
- HAMIDOUCHÉ E Associe

En ouvrant la séance, il a été constaté que les membres associés possèdent ensemble 100 % des parts, soit la totalité des parts sociales composant le capital social, et en conséquence, Après diverses interventions par chacun des associés, il a été décidé.

Pour rappel, cette assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour qui consiste à l'augmentation du capital social de la société.

Après diverses interventions par chacun des associés, il a été décidé :

Résolution n° 01 :

L'assemblée générale des associés, après avoir entendu les différentes propositions de chacun des associés, ils ont décidé d'intégrer le montant de 495 420 000,00 DA des réserves issues des bénéfices des exercices antérieurs au capital social de la SARL Boissons Ithri.

Les parts sociales de chaque associé après cette intégration seront comme suit :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres associés.

Résolution n° 02 :

L'assemblée générale des associés décide d'intégrer un nouveau associé dénommé HAMIDOUCHÉ Boubeker par un apport en nature, il s'agit d'un terrain sis route du marché de gros d'Akbou, sa valeur est de 874 580 000,00 DA réévalué par l'expert Abdelghani Ghani, Ce rapport sera repartis entre les membres des associés .le nouveau capital de la société sera de 1 416 000 000,00 DA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres associés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

Ce procès verbal a été dressé et signé par les membres présents de l'assemblée des associés.

ANNEXE N°06

Designation de l'Entreprise :SARL BOISSONS ITHRIActivite : PRODUCTION BOISSONS DIVERSES NON ALCOLISEESAdresse: ROUTE DU MARCHE DE GROS ABOU W BEJAIA

EXERCICE DU : 01/01/2023 AU 31/12/2023

10/ TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET DES RESERVES (N-1)

		MONTANTS
ORIGINE	Report à nouveau de l'exercice N-1 (à détailler)	118 038 091
	Résultat de l'exercice N-1	129 716 597
	Prélèvement sur Réserves (à détailler)	495 420 000
	TOTAL	743 174 688
AFFECTATION	Réserves (à détailler)	123 754 688
	Augmentation du Capital	495 420 000
	Dividendes	124 000 000
	Report à nouveau (à détailler)	
	TOTAL	743 174 688

ANNEXE N°07

Désignation de l'entreprise : **SARL BOISSONS ITHRI**
 Activité : **PRODUCTION BOISSONS DIVERSES NON ALCOOLISEES**
 Adresse : **ROUTE DU MARCHE DE GROS ABOU W BEJAIA**

Exercice clos le : **31/12/2023**

BILAN ACTIF

ACTIF	2023			2022
	Montants Bruts	Amortissements, provisions et pertes de valeurs	Net	Net
ACTIFS NON COURANTS				
Ecart d'acquisition - goodwill positif ou négatif				
Immobilisations incorporelles	826 300	461 375	364 925	443 175
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 301 800 800		1 301 800 800	415 720 800
Bâtiments	325 319 743	54 284 753	271 034 990	215 141 258
Autres immobilisations corporelles	1 572 672 075	712 429 466	860 242 609	951 711 278
Immobilisations en concession				
Immobilisations en cours	26 728 072		26 728 072	26 728 072
Immobilisations financières				
Titres en équivalence				
Autres participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres actifs financiers non courants				
Impôts différés actif				
TOTAL ACTIF NON COURANT	3 227 346 990	767 175 594	2 460 171 396	1 609 744 583
ACTIFS COURANTS				
Stocks et encours	394 607 354		394 607 354	430 252 789
Créances et emplois assimilés				
Clients	93 384 319		93 384 319	55 404 964
Autres débiteurs	46 840 584		46 840 584	38 345 169
Impôts et assimilés	25 394 637		25 394 637	27 543 055
Autres créances et emplois assimilés				
Disponibilités et assimilés				
Placements et autres actifs financiers courants	4 000 000		4 000 000	
Trésorerie	23 536 013		23 536 013	5 737 820
TOTAL ACTIF COURANT	587 762 907		587 762 907	557 283 797
TOTAL GENARAL ACTIF	3 815 109 897	767 175 594	3 047 934 303	2 167 028 380

ANNEXE N°08

Désignation de l'entreprise : **SARL BOISSONS ITHRI**
 Activité : **PRODUCTION BOISSONS DIVERSES NON ALCOOLISEES**
 Adresse : **ROUTE DU MARCHE DE GROS AKBOU W BEJAIA**

EXERCICE CLOS LE: 31 / 12 / 2023

BILAN PASSIF

PASSIF	2023	2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital émis	1 416 000 000	46 000 000
Capital non appelé		
Primes et réserves - Réserves consolidées (1)	134 803 959	506 469 271
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence (1)		
Résultat net - Résultat net part du groupe (1)	236 634 473	129 716 597
Autres capitaux propres - Report à nouveau		118 038 091
Part de la société consolidé (1)		
Part des minoritaires (1)		
TOTAL I	1 787 438 432	800 223 959
PASSIFS NON COURANTS		
Emprunts et dettes financières	668 175 000	745 500 000
Impôts (différés et provisionnés)		
Autres dettes non courantes		
Provisions et produits constatés d'avance		
TOTAL II	668 175 000	745 500 000
PASSIFS COURANTS		
Fournisseurs et comptes rattachés	55 098 517	221 885 858
Impôts	147 776 934	142 776 496
Autres dettes	12 388 512	10 134 662
Trésorerie Passif	377 056 908	246 507 405
TOTAL PASSIF III	592 320 871	621 304 421
TOTAL PASSIF (I+II+III)	3 047 934 303	2 167 028 380

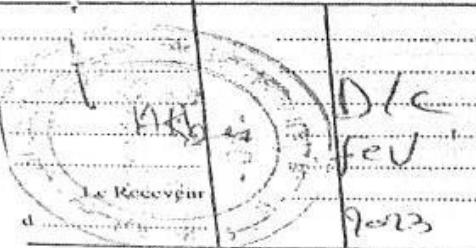
ANNEXE N°09

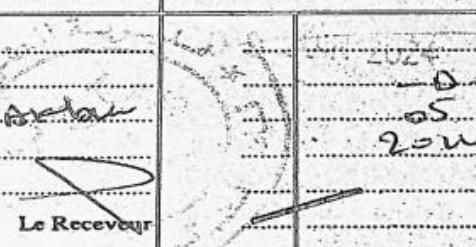
Désignation de l'entreprise **SARL BOISSONS ITHRI**Activité : **PRODUCTION BOISSELS DIVERSES NON ALCOOLISEES**
Adresse : **ROUTE DU MARCHE DE GROS AKBOU W BEJAIA****Exercice du :01/01/2023 AU 31/12/2023****9/ Tableau de détermination du résultat fiscal :**

I- Résultat net de l'exercice (Compte de résultat)	Bénéfice	236 634 473
	Perte	
II- Réintégitations		
Charges des immeubles non affectés directement à l'exploitation		
Quote-part des cadeaux publicitaires non déductibles		
Quote-part du sponsoring et parrainage non déductibles		
Frais de réception non déductibles*		
Cotisations et dons non déductibles		
Impôts et taxes non déductibles		
Provisions non déductibles		
Amortissements non déductibles		
Quote-part des frais de recherche et développement non déductibles		
Amortissements non déductibles liés aux opérations de crédit bail (Preneur) (cf.art 27 LF/10)		
Loyers hors produits financiers (bailleur) (cf.art 27 de LFC 2010)		
Impôts sur les bénéfices des sociétés	Impôts exigibles sur le résultat	36 501 826
	Impôts différé (variation)	
Pertes de valeurs non déductibles		
Amendes et pénalités		
Autres réintégitations (*)		96 272 790
	Total des réintégitations	132 774 616
III- Déductions		
Plus values sur cession d'éléments d'actif immobilisés (cf.art 173 du CIDTA)		1 625 000
Les produits et les plus values de cession des actions et titres assimilés ainsi que ceux des actions ou part d'OPCVM cotées en bourse		
Les revenus provenant de la distribution des bénéfices ayant été soumis à l'impôt sur les bénéfices des sociétés ou expressément exonérés (cf.art 147 bis du CIDTA)		
Amortissements liés aux opérations de crédit bail (Bailleur) (cf.art 27 du LFC 2010)		
Loyers hors charges financières (Preneur) (cf.art 27 de LFC 2010)		
Complément d'amortissements		
Autres déductions (*)		110 548 156
	Total des déductions	112 173 156
IV- Déficits antérieurs à déduire (cf.art 147 du CIDTA)		
Déficit de l'année		
Déficit de l'année		
Déficit de l'année		
Déficit de l'année		
	Total des déficits à déduire	-
Résultat fiscal (I+II-III-IV)	Bénéfice	257 235 933
	Déficit	

ANNEXE N°10

du 08 NOV 2028	Reçu de M SARL Boissons IRI	
N° 123456789	la somme de	
		3e AP LIBS 13/11/2028
Le Receveur		Pénalités de Retard
d.		Total 6.000.00

du 09 NOV 2023	Reçu de M SARL Boissons IRI	
N° 123456789	la somme de 9.483.572,00	
		3e AP LIBS 9.483.572,00
Le Receveur		Pénalités de Retard
d.	2023	Total 9.483.572,00

du 09 NOV 2023	Reçu de M SARL Boissons IRI	
N° 123456789	la somme de 15.778.722,00	
		Soldé liquideur 15.778.722,00
Le Receveur		Pénalités de Retard
d.	2023	Total 15.778.722,00

TABLE

DES MATIERES

Remerciement**Dédicace****Liste des Abréviations****Liste des Tableaux****Liste des Figures****Sommaire****INTRODUCTION GENERALE 1****CHAPITRE I : Le système fiscal applicable aux entreprises algériennes et la détermination du résultat comptable et résultat fiscal****Introduction.....4****SECTION 01 : Le concept de la fiscalité et l'incidence des risques fiscaux4 1.** **La notion de la fiscalité de l'entreprise**4 **1.1 Les principes fiscaux**5 **1.2 Les régimes fiscaux en Algérie**5 **1. 3 Les fonctions de la fiscalité**7 **1. 4 Les composants du système fiscal en algérien**8 **1. 5 Les caractéristiques de l'impôt.....9** **1. 6 Classifications des impôts.....10** **2. L'entreprise et le risque fiscale.....11** **2.1 Types de risque fiscal.....11** **2.2 La gestion du risque fiscal**12**SECTION 02 : Le champ d'application du système fiscale et la détermination du résultat comptable et résultat fiscal13****1. Notion du droit fiscal.....13** **1.1 Champ d'application du droit fiscal**13 **1.2 Sources du droit fiscal**14 **2. Le système fiscal Algérien.....14**

3. La détermination du résultat comptable et résultat fiscal.....	15
3.1 Les retraitements extra-comptables.....	17
3.1.1 Les réintégrations	17
3.1.2 Les déduction fiscales	18
Conclusion.....	20

CHAPITRE II : Le passage du résultat comptable au résultat fiscal au sein de l'entreprise BOISSOINS ITHRI (OVITAL)

Introduction.....	21
SECTION 01 : Présentation de l'activité de l'organisme d'accueil.....	21
L'activité de l'entreprise	21
2. Statistique de l'entreprise.....	22
2.1 L'évolution du capital	22
2.2 Services de comptabilité	23
2.3 Méthode du passage du résultat comptable au résultat fiscal au sein de l'entreprise	24
SECTION 02 : La détermination du résultat fiscal à partir du résultat comptable au sein de l'entreprise « SARL BOISSONS ITHRI ».....	24
1. Détermination du résultat comptable de la SARL BOISSON ITHRI.....	25
Selon le compte de résultat	25
1.2 Détermination du résultat comptable selon la comparaison des capitaux propres.....	34
Détermination du résultat comptable selon le bilan	35
2. Détermination du résultat fiscal de la SARL BOISSONS ITHRI.....	36
2.1 Réintégration fiscales	36
2.2 Déductions fiscales.....	37
3. Impôts exigibles sur le résultat	40
3.1 Détermination des acomptes d'IBS.....	41
Conclusion.....	43
CONCLUSION GENERALE	44

Bibliographie

Annexes

Résumé

Résumé

Dans le cadre de mon étude de cas menée au sein de l'entreprise Boissons Ithri (OVITALE), j'ai analysé le compte de résultat en calculant plusieurs indicateurs financiers clés tels que la Valeur Ajoutée, l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE), ainsi que le résultat comptable, qui s'élève à **236 634 473**. J'ai ensuite réalisé les calculs de réintégration et de déductions fiscales, ce qui m'a permis d'obtenir un résultat fiscal de **257 235 933**. Ces résultats traduisent une rentabilité satisfaisante et une gestion efficace des charges et produits, témoignant ainsi de la solidité financière de l'entreprise.

Abstract :

As part of my case study conducted within the company Boissons Ithri (OVITALE), I carried out an analysis of the income statement. I calculated several key financial indicators such as the Value Added, the Gross Operating Surplus (EBE), and the accounting result, which amounts to **236,634,473**. I then performed the calculations for tax reintegrations and deductions, which allowed me to determine the company's taxable result of **257,235,933**. These results reflect satisfactory profitability and effective management of expenses and revenues, thus indicating the company's strong financial position.

الملخص:

في إطار دراسة الحالة التي أجريتها داخل شركة مشروبات إثري (أوفيتال)، قمت بتحليل حساب النتيجة من خلال احتساب عدة مؤشرات مالية أساسية، مثل القيمة المضافة والفائض الخام من الاستغلال، بالإضافة إلى النتيجة المحاسبية التي بلغت 236,634,473. بعد ذلك، قمت بحساب عمليات إعادة الإدماج والاقطاعات الجبائية، مما مكنتي من تحديد النتيجة الجبائية للشركة، والتي بلغت 257,235,933. تعكس هذه النتائج ربحية مرضية وتسبيراً فعالاً للمصاريف والمدخلات، مما يدل على المتنانة المالية للمؤسسة.